

L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Etude à partir de données quantitatives

Quelques données brutes sur l'action culturelle en 1995

Pour un total de 181 établissements, données
extrapolées à partir de 144 questionnaires

L'un des objets de cette étude est la recherche d'un comportement différencié des établissements en fonction de leur taille et de leur type. Ce repérage est d'autant plus justifié qu'il rappelle la volonté de voir émerger une politique culturelle pensée à partir de la région pénitentiaire, en liaison avec un partenariat qualité (DRAC, services culturels des collectivités territoriales, opérateurs culturels). A terme, la région pourra ainsi être en mesure de concevoir un cahier des charges spécifique selon qu'il s'agit d'une maison d'arrêt, d'un établissement pour peine, d'un petit ou d'un grand établissement.

Les interventions culturelles les plus souvent rencontrées en milieu pénitentiaire ne sont pas forcément celles qui s'organisent avec un partenariat compétent. Ainsi, il y a quatre fois plus de concerts que de représentations théâtrales mais il y a trois fois moins de mise en relation avec un partenaire qualifié dans le domaine de la musique que dans celui du théâtre. De même, près des deux tiers des établissements organisent des ateliers d'arts plastiques en l'absence presque systématique d'un relais culturel compétent.

Un tiers des établissements ne font pas usage de leur canal interne, mais les deux tiers des grands établissements pour peine (plus de 300 détenus) conçoivent des journaux télévisés internes.

Les bibliothèques des grands établissements restent les mieux équipées et a fortiori celles des établissements pour peine. Finalement, cette étude dresse un tableau d'ensemble assez modeste des dispositifs culturels, même si certains établissements, réduits à l'unité statistique, mettent en oeuvre une programmation artistiquement riche.

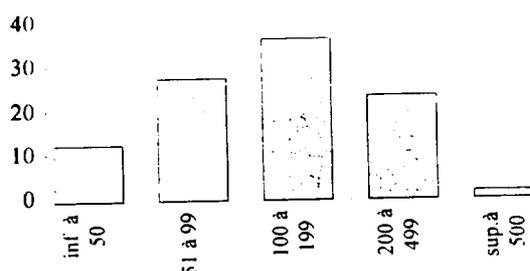
Nombre de pièces de théâtre	135
Ateliers de théâtre	50
Nombre de concerts	500
Ateliers de musique	85
Nombre d'expositions	100
Ateliers d'arts plastiques	110
Ateliers de photographie	25
Nb. d'expo. Musée -patrimoine	20

SALLE POLYVALENTE

L'équipement : Si 4 établissements sur 5 disposent d'une salle polyvalente, 32 établissements déclarent ne pas en être dotés. La possibilité de plonger une salle dans l'obscurité ou de disposer d'un jeu de projecteurs sont des conditions nécessaires à la mise en place de programmes culturels. 70% des salles remplissent la première condition mais seules 20% la seconde ; cette dernière restant caractéristique des établissements pour peine (40% en établissement pour peine contre 12% en maison d'arrêt). Les salles ont une surface moyenne de 156m² (légèrement surestimée car certains établissements ont cumulé la surface de plusieurs salles). Pour la moitié d'entre elles, cette surface ne dépasse pas 120m² et, pour 20%, 60m².

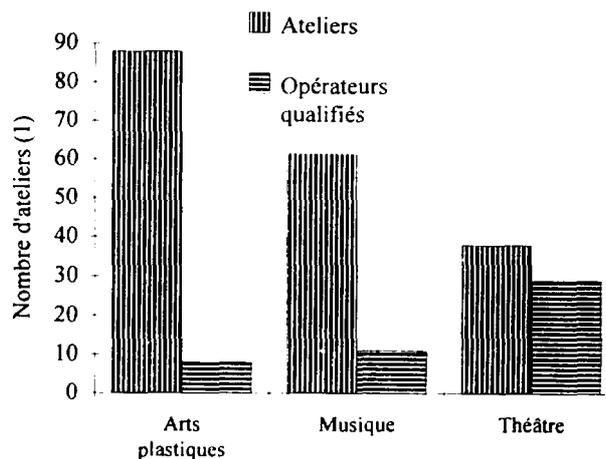
Une salle sur 5 est à vocation uniquement culturelle, mais cette exclusivité culturelle ne doit pas être entendue systématiquement comme un gage de grande diffusion culturelle. On repère, pour cette catégorie, deux groupes distincts d'établissements : les petites maisons d'arrêt dotées d'une salle d'une surface moyenne de 62m² et les établissements pour peine (de plus de 300 détenus) disposant d'une salle d'une taille moyenne de 254m².

Répartition des établissements
en fonction de la surface des salles (en m²)



Le partenariat : Dans 109 établissements sur 144, on propose au moins un atelier autour du théâtre, de la musique, des arts plastiques ou de la photographie (111 si on ajoute l'audiovisuel). La présence d'un opérateur extérieur est mentionnée 3 fois sur 4. Dans la liste des opérateurs on distingue d'une part les opérateurs dont la compétence est clairement identifiée (opérateurs qualifiés : un théâtre, une école de musique ou d'art) et d'autre part ceux regroupés sous le terme générique d'associations pour qui la qualité des interventions semble moins palpable. Ainsi, seul un tiers des établissements bénéficient de la présence d'un opérateur clairement identifié, (proportion multipliée par deux dans les EPP de plus de 300 détenus) et celle d'un opérateur d'envergure nationale (Scène nationale, centre d'art contemporain, Conservatoire national) n'est mentionnée que 7 fois. Quelle que soit l'activité artistique, on recense 37 établissements ayant signé une convention. Notons que, pour ces conventions, la DRAC est citée 16 fois, le Conseil Régional ou le Conseil général 7 fois et la Municipalité 6 fois.

Nombre d'ateliers et qualification des opérateurs



(1) Pour ce comptage un atelier équivaut à un établissement.

Pour comprendre ces résultats

Au second semestre 1996, un questionnaire sur l'évaluation culturelle est envoyé à tous les établissements pénitentiaires (C.S.L. exclus). Le schéma de ce questionnaire repose sur le croisement de trois grands chapitres -bibliothèque, télévision et télédistribution, salle polyvalente- et de trois rubriques -équipement, partenariat, fonctionnement-. Ces établissements sont distribués par type -maisons d'arrêt (MA) ou établissements pour peine (EPP)- soit un total de 181 unités (les centres pénitentiaires composés d'une maison d'arrêt et d'un centre de détention restituant deux questionnaires).

Le taux de participation au 31 juillet 1996 est de 78% et l'échantillon des établissements participants a sensiblement la même répartition que l'ensemble des établissements pénitentiaires ce qui autorise l'analyse des données recueillies (Tableau ci-dessous).

L'étude donne lieu, d'une part, à une analyse statistique par thème (audiovisuel, théâtre, musique, arts plastiques, musée) et d'autre part, à des tableaux de consultation rapide où sont inscrits un certain nombre d'indicateurs clés à l'usage des Directions régionales. Les établissements retardataires (questionnaires reçus après le 1er Août) sont intégrés à cette seconde série.

Répartition des établissements

	Echantillon			Ensemble		
	MA	EPP	T	MA	EPP	T
moins de 300	73	21	94	90	27	117
plus de 300	33	17	50	42	22	64
Total	106	38	144	132	49	181

Cette enquête constitue le premier recensement de l'activité culturelle des établissements pénitentiaires, hormis le chapitre "bibliothèque" qui a déjà donné lieu à une étude réalisée en 1991 par le service des statistiques du Ministère de la Justice et qui peut nous servir de référence sur un certain nombre d'indicateurs. Deux critères de sélection sont retenus pour cette présentation quand ils apparaissent discriminants, maisons d'arrêt et établissements pour peine d'une part et petits et grands établissements d'autre part (soient les établissements de plus de 300 détenus). Pour le premier critère, on observe une coïncidence très opportune entre la répartition par type d'établissement et la répartition de la population pénitentiaire (les 26,4% d'établissements pour peine correspondent à 26,6% de la population), de ce fait, si un événement détermine une certaine distribution entre maison d'arrêt et établissement pour peine, il représente la même part en terme d'effectifs. Le second critère n'offre bien sûr pas cet avantage puisque 71% de la population loge dans 35% du parc pénitentiaire (établissements de plus de 300 détenus). Un autre risque lié à la taille des établissements est la différence d'impact d'un même événement. Le risque étant là de souligner la faiblesse des activités culturelles des petits établissements comparativement aux grands, et d'en déduire que le détenu écroué dans un grand établissement est en situation privilégiée pour accéder à la culture. En effet, si la maison d'arrêt de Montargis (22 détenus) ouvre ses portes pour un concert, c'est un événement probablement rare mais tout porte à croire que tous les détenus pourront y être présents, hypothèse peu probable à Fleury-Mérogis qui compte un effectif de 4764 détenus au 1/1/1996.

Théâtre

60% des établissements ne reçoivent jamais une représentation théâtrale et 20% en accueillent seulement une au cours de l'année. Pour donner un aperçu de la diversité de la programmation quel que soit le type d'établissement, citons la M.A. de Saint-Malo (3 spectacles pour une population de 100 détenus), le CP de Fleury-Mérogis (2 spectacles pour 4764 détenus), le CP de Rennes (12 spectacles pour 223 détenus).

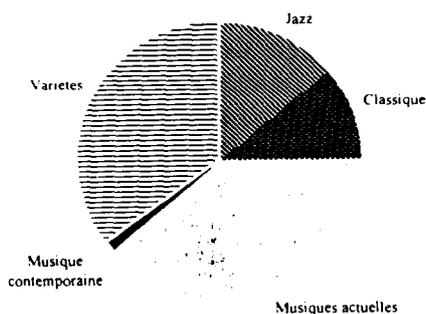
En revanche, environ un quart des établissements organisent des ateliers de théâtre (40% dans les établissements de plus de 300 détenus) et qui sont dans leur grande majorité animés par un professionnel (79%). La présence d'un atelier de théâtre favorise la venue de spectacles, puisque deux tiers de ces établissements reçoivent au moins un spectacle au cours de l'année. 29 établissements déclarent être en relation avec des partenaires qualifiés (Théâtre, festival, compagnie).

Musique

Quatre établissements sur cinq accueillent au moins un spectacle dans l'année et la moitié en organisent au moins deux. Près de la moitié de ces concerts ont lieu dans de grands établissements (plus de 300 détenus).

Si les concerts de musique classique et de jazz ne représentent que le quart de la programmation musicale, ils sont identifiés dans la moitié des établissements qui diffusent des concerts.

Répartition des concerts suivant leur genre



46% des établissements organisent des ateliers de musique (61% si l'on neutralise les petites M.A.) et ils sont animés, dans les deux tiers des cas, par des professionnels.

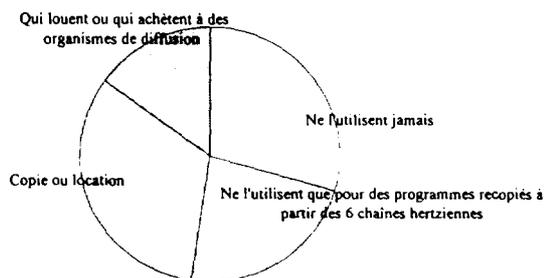
Il établissements déclarent être en relation avec des opérateurs qualifiés (conservatoire, école, festival).

Arts plastiques

94 expositions (émanant théoriquement de l'extérieur) ont été présentées dans un tiers des établissements. Près des deux tiers des établissements comptent un atelier d'arts plastiques (76% si l'on neutralise les petites M.A.). Ces ateliers sont animés par des professionnels dans 70% des cas. Les ateliers de photographie sont bien moins fréquents puisqu'ils ne concernent que 14% des établissements. Seuls, 8 établissements déclarent être en relation avec des opérateurs qualifiés (école d'art, centre d'art contemporain, galerie).

Télévision

Répartition des établissements en fonction de l'utilisation du canal interne



Dans 95% des établissements, les postes de télévision sont loués par les détenus. On compte 1 poste pour 1,92 détenu en maison d'arrêt et un poste pour 1,35 détenu en établissement pour peine. En terme d'équipement, 4 établissements sur 5 sont abonnés à Canal plus et les deux tiers sont équipés d'un canal interne de diffusion. L'utilisation de ce dernier reste variable d'un établissement à l'autre : 30% ne l'utilisent jamais et 23% exclusivement pour la copie de programmes diffusés sur les six chaînes hertziennes. Au total, moins de la moitié des établissements équipés d'un canal interne s'adressent à des organismes extérieurs pour la location ou l'achat de vidéogrammes.

Fabrication de vidéogrammes

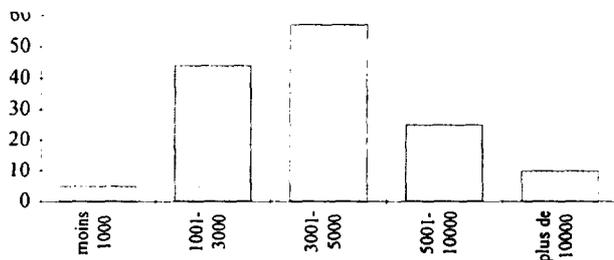
Le dispositif minimal pour la production de vidéogrammes doit compter un circuit de télédistribution, un ban de montage et au moins une caméra. Un établissement sur cinq dispose de cet équipement et la moitié d'entre eux bénéficient de la présence d'un professionnel pour l'animation de l'atelier (ce qui correspond au deux tiers des professionnels de l'audiovisuel qui interviennent en établissement). Actuellement, un quart des établissements réalisent des journaux ou reportages internes, même s'ils sont dotés d'un équipement incomplet et cette activité est présente dans 60% des établissements pour peine de plus de 300 détenus. Un établissement sur dix compte au moins un détenu rémunéré au titre du service général dans le cadre de ces ateliers.

BIBLIOTHEQUE

En 1991, sur les 177 bibliothèques des 146 établissements, l'enquête recensait 25 bibliothèques en accès direct, d'une surface supérieure à 30m² et ayant signé une convention. En 1996, sur un total de 144 établissements, 30 établissements déclarent remplir ces trois conditions.

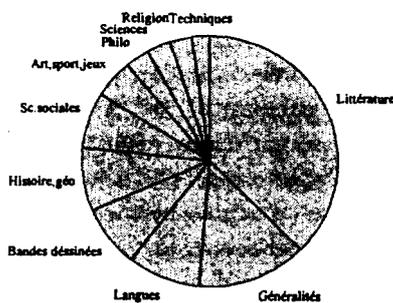
L'équipement : Les bibliothèques des grands établissements pour peine sont dans leur ensemble mieux équipées que les autres établissements, *a fortiori* dans les petites maisons d'arrêt. La surface moyenne d'une bibliothèque est de 52m² (90m² en EPP de plus de 300 détenus). La consultation sur place est possible dans 72% des cas (16 sur 17 EPP de plus de 300 détenus). Un matériel d'exposition existe dans une maison d'arrêt sur 2 et dans 2 établissements pour peine sur 3.

Répartition des bibliothèques en fonction du nombre de volumes



Le nombre de volumes par bibliothèque est plus lié à la taille qu'au type d'établissement, et c'est dans les grandes maisons d'arrêt que l'on repère les fonds de bibliothèque les plus volumineux (8500 en moyenne dans les MA de plus de 300 détenus et 6900 volumes dans les EPP de moins de 300 détenus). A l'inverse les MA utilisent plus massivement les dépôts venus de l'extérieur, augmentant de 900 volumes en moyenne leur stock contre 150 en EPP.

Répartition des volumes suivant le genre (Classification Dewey)

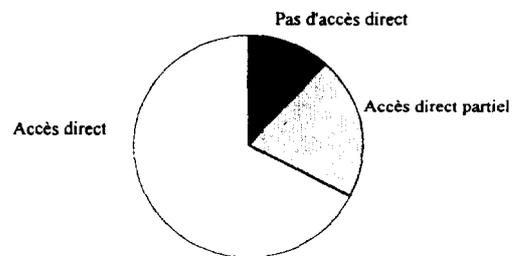


L'informatisation : Elle a beaucoup progressé depuis 1991 passant de 20% à 45% et, de manière assez similaire, pour le prêt et le catalogue. Dans la majorité des cas l'informatisation est réalisée à partir de logiciels maison (61%).

Le partenariat : 37% des établissements bénéficient de l'intervention d'un bibliothécaire professionnel à raison de 9 heures par semaine (en 1991, le nombre d'établissements concernés n'était que de 21%). 60% des établissements sont en contact avec une bibliothèque extérieure, essentiellement municipale ou départementale. 64 établissements ont signé une convention avec pour co-contractants principaux la Municipalité (citée 42 fois), la DRAC (citée 27 fois), le Conseil général (cité 21 fois). Un établissement sur 3 offre aux détenus auxiliaires de bibliothèque une formation (proportion qui s'élève à près de la moitié pour les établissements ayant signé une convention). 50% des établissements accueillent des animations autour du livre (59% pour les établissements qui ont signé une convention).

Le fonctionnement : Les deux tiers des bibliothèques sont en accès direct mais elles le sont 9 fois sur 10 dans les établissements pour peine et seulement 1 fois sur 2 dans les grandes maisons d'arrêt.

Répartition des bibliothèques en fonction du type d'accès



Les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 16 heures par semaine mais, là aussi, de forts écarts existent entre les petites maisons d'arrêt (12 heures) et les grands établissements pour peine (25 heures). Le détenu peut accéder à la bibliothèque en moyenne 8 fois par mois mais, dans la moitié des cas, cette fréquence n'est que de 4 fois. Les détenus qui travaillent sont rarement pénalisés mais l'enquête ne précise pas la fréquence différentielle d'accès.

Le nombre de postes d'auxiliaires de bibliothèque rémunérés au titre du service général, par établissement, varie de 0 (31 établissements) à 17 (1 établissement : MA de Fleury-Mérogis). La durée hebdomadaire par poste est de 20 heures et la rémunération moyenne journalière est de 30 francs, allant jusqu'à 35 francs en établissement pour peine.

Le volume des consultations de documents est un résultat non communiqué car il est apparu trop fantaisiste d'un établissement à l'autre. Cette dispersion injustifiée s'explique probablement par l'absence d'une définition commune du terme document (il peut s'agir de livres mais également de journaux, logiciels...), et par l'organisation hétérogène des bibliothèques (choix sur liste ou accès direct) qui modifie le mode d'emprunts. Ainsi l'appréciation que l'on pourrait projeter à partir d'un indicateur autour de la lecture s'en trouve donc altérée.

Ce document a été élaboré par Juliette Inizan (démographie DAP-GB2)

Gérard Brugière (chargé du développement de la lecture DAP-GB1) et Thierry Dumanoir (chargé du développement culturel DAP-GB1)

[sommaire]

la commande de l'étude	5
Le contexte	7
L'objectif	9
La méthode	9
le diagnostic général	11
Les effets des protocoles	13
Le jeu des images	14
Comment les services de la justice se représentent les acteurs culturels ?	15
Comment les acteurs culturels se représentent ceux de la justice ?	16
Les contraintes objectives	17
Le type d'établissement	17
L'implantation géographique	18
La taille	19
La population incarcérée	19
le repérage des dysfonctionnements	21
Pour l'administration pénitentiaire	23
Les associations socio-culturelles et sportives	23
Le défaut de formation initiale et continue des personnels pénitentiaires	24
L'état des lieux des activités	28
La déconcentration administrative	29
Pour les acteurs de la culture	33
Le désengagement du ministère de la Culture	33
Le manque de préparation et d'encadrement des opérateurs culturels	33

Pour les deux	35
La faiblesse des engagements financiers	35
La faiblesse des contacts et la méconnaissance réciproque	37
L'indifférence des collectivités territoriales	38
Le manque de visibilité des actions et de leur enjeu	39
La faible capitalisation de l'action culturelle	40
les préconisations	43
Formation - sensibilisation	46
Sensibiliser les DRSP aux enjeux culturels	46
Sensibiliser le personnel des établissements à l'action culturelle	47
Formaliser avec les opérateurs culturels une réflexion sur les publics	47
Information - diffusion	48
Créer une instance de dialogue avec les parlementaires et les élus locaux	48
Identifier un réseau d'experts	49
Organiser une visibilité de ces actions tant pour l'institution pénitentiaire que pour les opérateurs culturels	49
Organiser la rencontre des acteurs	50
Modalités d'intervention des administrations	50
Renforcer le partenariat déconcentré culture/justice	50
Repenser les modalités d'intervention de l'administration	51

**[la commande
de l'étude]**

Le contexte de l'étude

Au 1^{er} janvier 1996, la France comptait 183 établissements pénitentiaires, répartis de la façon suivante :

- 118 maisons d'arrêt

Une maison d'arrêt reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

- 54 établissements pour peine :

25 centres de détention

Un centre de détention accueille les condamnés considérés comme présentant les perspectives d'insertion les meilleures.

23 centres pénitentiaires

Un centre pénitentiaire est un établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

6 maisons centrales

Une maison centrale reçoit les condamnés les plus difficiles. Le régime de détention y est essentiellement sécuritaire.

- 11 centres autonomes de semi-liberté

Un centre de semi-liberté reçoit les condamnés admis au régime de semi-liberté.

- 1 hôpital national pénitentiaire

L'ensemble de ces établissements totalisaient une capacité de 49 425 places de détention.

Le « programme 13 000 » (1989-1992) a permis la construction de 25 établissements représentant 12 850 places en milieu fermé. La construction et la gestion courante (hôtellerie-restauration, santé, travail, formation professionnelle, maintenance) de ces établissements sont assurées par des groupements privés concessionnaires.

Au 1^{er} janvier 1996, 55 043 personnes étaient détenues (4 % de femmes et 29 % d'étrangers), dont 21 889 prévenus.

Environ 7 000 détenus participaient au service général dans les établissements (maintenance, restauration, hôtellerie, bibliothèque, audiovisuel...). La durée moyenne de détention était de 7,6 mois.

Pour 100 détenus, l'administration compte en moyenne 35 personnels de surveillance et 1 travailleur social.

Par ailleurs, 184 comités de probation et d'assistance aux libérés (milieu ouvert), placés auprès de chaque tribunal de grande instance, sont en exercice.

Environ 26 000 agents publics et privés (« programme 13 000 ») travaillent pour l'administration pénitentiaire.

Pour le ministère de la Justice, le développement culturel est une composante de la politique de réinsertion développée par la direction de l'administration pénitentiaire, politique fondée sur l'élargissement d'un partenariat qualifié, et sur le déploiement de l'offre culturelle et artistique à l'adresse des personnes placées sous main de justice.

Quant au ministère de la Culture, il compte dans ses missions premières celles de promouvoir la création et de favoriser l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui s'en sentent exclus en raison d'une situation sociale, personnelle ou géographique défavorable.

Bien au-delà d'un simple relais d'une offre artistique à des usagers, on peut considérer que les finalités du développement de la culture en milieu pénitentiaire sont les mêmes qu'en milieu libre, à savoir favoriser la rencontre des publics avec l'art vivant et le patrimoine et démocratiser l'accès aux oeuvres, aux langages et aux pratiques, à ceci près qu'elle participe à l'enrichissement de l'exécution des peines et à leur individualisation. Il s'agit là d'une exigence de démocratie culturelle, alliée à une volonté de développement culturel sur l'ensemble du territoire et à une prise de responsabilité de plus en plus grande des acteurs régionaux.

« L'idée d'une action culturelle en milieu pénitentiaire germeait depuis quelques années, puisqu'une note du directeur de l'Administration pénitentiaire à l'attention des directeurs régionaux, datée du 31 mars 1976, précisait les conditions d'éligibilité propres au Fonds d'intervention culturelle (FIC) ». Mais, « on peut considérer que la note du 28 octobre 1982, intitulée « Développement des activités culturelles en milieu carcéral », signée, en mains propres, par le ministre de la Culture, est emblématique. Le 16 novembre 1982, faisant écho à la note du ministre de la Culture, le directeur de l'Administration pénitentiaire invitait ses services extérieurs à prendre l'attache des directeurs régionaux des affaires culturelles. D'un point de vue administratif, le développement culturel en prison était né ».

« Les projets mis en oeuvre au cours des trois années qui ont suivi furent suffisamment nombreux, intéressants et variés pour que la nécessité d'une réflexion se fasse sentir (colloque de Reims du 31 mai au 2 juin 1985) et que des orientations politiques puissent être énoncées ». ¹

Aussi, les deux ministères se sont engagés dans un partenariat dont la traduction contractuelle fut la signature d'un protocole interministériel le 25 janvier 1986, son renouvellement et son extension le 15 janvier 1990. Ce dernier entendait généraliser la signature de conventions programme annuelles :

- entre les directions centrales des deux ministères,

- entre les échelons déconcentrés des deux administrations,

- entre les acteurs locaux du ministère de la justice et les institutions culturelles décentralisées.

Afin de lutter contre les exclusions par « la rencontre entre un public en difficulté, les créateurs, et le champ culturel dans son ensemble », il envisageait divers modes d'intervention :

- actions de diffusion culturelle et de pratique artistique en direction des personnes placées sous main de justice, actions de qualification professionnelle des personnes placées sous main de justice,

- actions de formation des personnels pénitentiaires.

Des résultats ont été atteints. Les auteurs d'une enquête sur la lecture et l'écriture en prison, menée en 1995 pour le compte des deux ministères, soulignent notamment que le développement de la lecture en prison porte des « conséquences multiples, qu'il s'agisse de l'insertion sociale et professionnelle, du réapprentissage de la citoyenneté, et, de manière immédiate, de la substitution de l'interdiction (la communication entre les détenus par la généralisation du droit à la parole, dans certaines limites évidemment) ». ²

Le protocole de 1990 a été suivi par les circulaires d'application du 14 décembre 1992 (bibliothèques et pratiques de lecture) et du 30 mars 1995 (mise en oeuvre de programmes culturels).

L'un des objectifs des protocoles interministériels de 1986 et 1990 était l'amélioration des conditions matérielles de diffusion du livre et des champs artistiques, et « le recours à des artistes confirmés et à des professionnels du champ culturel pour éviter que se développe une culture proprement pénitentiaire ».

Dans cette optique, de nombreuses expériences ont été menées dans les établissements pénitentiaires : Mots dits Maux dits à Chambéry, Armand Gatti à Fleury-Mérogis, François Verret à Toulon, Nicolas Frize à St-Maur, Didier Salvi à Melun...

Mais, l'objectif d'apporter « une offre culturelle hétérogène à l'institution judiciaire » à caractère « d'excellence pour chahuter la situation de défaveur des personnes incarcérées » n'est aujourd'hui pas partout atteint.

Il semble se heurter à des obstacles, parmi lesquels une certaine défaillance des ministères et opérateurs culturels à transmettre le sens et la nécessité de l'action culturelle, notamment par une action de sensibilisation et de formation, une faible prise en compte par les collectivités territoriales de la réalité pénitentiaire ou un contexte confiné qui modifie les modalités de la relation avec les arts et la culture.

Six ans après la signature du dernier protocole, les ministères de la Justice et de la Culture souhaitent relancer la réflexion sur la base d'une analyse des actions déployées sur le terrain et de la mise en place de cycles de formation.

Dans ce contexte, les ministères deux ont souhaité conduire une étude.

L'objectif de l'étude

L'objectif central de l'étude est d'identifier les obstacles, de comprendre les conditions et de définir les critères d'émergence d'un véritable projet culturel en milieu pénitentiaire, afin de généraliser l'action culturelle et d'intégrer la notion de programmation au sein des établissements.

Les résultats doivent permettre et contribuer à :

- des recommandations aux directions centrales ou régionales, afin de remobiliser les services déconcentrés,
- l'identification de personnes ressources en régions,
- la mise en place d'un séminaire résidentiel annuel,
- la création d'un conseil d'orientation du développement culturel comprenant des élus.

L'étude finale comporte trois volets :

- une approche quantitative auprès des 183 établissements par le ministère de la Justice/DAP, portant sur les partenariats culturels, les actions menées, les budgets et moyens mis en oeuvre, les équipements et outils à disposition...
- un repérage par le ministère de la Culture/DDF des actions soutenues et des crédits affectés à l'action en milieu pénitentiaire par les DRAC,
- une approche qualitative par l'ARSEC auprès des acteurs culturels et des partenaires publics actuels et potentiels de l'action culturelle en prison.

[contenus]

Il s'agissait d'analyser les circonstances, les conditions et le degré d'implication des différents acteurs dans les projets menés en milieu pénitentiaire. L'exigence de professionnalisation, se traduisant par la conception d'interventions culturelles relevant du droit commun des personnes, conduit à ne s'intéresser qu'aux projets et opérateurs bénéficiant du soutien des directions régionales des Affaires Culturelles.

Ont été notamment abordés avec les différents acteurs culturels et partenaires institutionnels :

- connaissance et évolution de la perception des partenaires réciproques (DRAC, acteurs culturels, DRSP, établissements pénitentiaires...),
- circonstances des contacts entre services déconcentrés et centraux des deux ministères,
- prise en compte des établissements

pénitentiaires dans la relation aux collectivités territoriales (actions auprès des publics, conventions de développement culturel, contrats de plan, politique de la ville...),

- origines et étapes de la mise en place du projet,

- partenaires opérationnels et financiers impliqués,

- degré et forme de formalisation du projet : convention, évaluation,

- étapes de la relation avec le porteur de projet,

- degré et forme de formalisation du projet : convention, évaluation,

- investissements financiers, procédures budgétaires et administratives,

- difficultés techniques et administratives dans la mise en oeuvre et le suivi des projets...

méthodologie

Des données qualitatives ont été recueillies dans le cadre d'entretiens, dont l'objectif est de cerner librement toutes les dimensions de l'action culturelle en direction des personnes placées sous main de justice.

Ce rapport porte sur les neuf circonscriptions métropolitaines : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Les entretiens ont concerné plus de 70 personnes appartenant aux DRSP, aux DRAC, aux collectivités, aux champs artistiques et culturels et aux établissements pénitentiaires (direction, service socio-éducatif).

Les projets culturels étudiés relèvent de différentes formes culturelles et artistiques parmi lesquelles: livre, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel et action culturelle.

Les conditions et les formes d'émergence d'un projet culturel variant selon le type d'établissement, les diverses catégories sont donc intégrées à la démarche de l'étude :

- maisons d'arrêt de Marseille/les Baumettes, de Paris/la Santé, de St-Etienne/la Talaudière et de Strasbourg,

- centres pénitentiaires de Lille, de Rennes et de Varennes-le-Grand,

- centre de détention de Toulouse/Muret, maison centrale d'Arles.

Il convient de souligner l'intérêt suscité par l'étude auprès de l'ensemble des partenaires concernés par l'action artistique et culturelle en prison et qui s'est traduit, notamment, par :

- l'intérêt porté au questionnaire envoyé préalablement à l'enquête de terrain,

- la qualité de l'accueil réservée aux chargés d'étude par les CUASE des DRSP et des établissements, par les directeurs d'établissements que nous avons pu quasiment tous rencontrés, et par les intervenants : artistes, formateurs, opérateurs culturels,

- les rencontres organisées entre partenaires et intervenants qui parfois ne se connaissent pas -

¹ Thierry Dumanoir, « De leurs cellules, le bleu du ciel/le développement culturel en milieu pénitentiaire ».

Paris : Les éditions de l'atelier-champs pénitentiaires, 1994, 106 pages, pp. 80-81

² Jean-Louis Fabiani, « Lire en prison ».

Paris : B.P.I. Etudes et Recherche, 1995

**[le diagnostic
général]**

les effets des protocoles

Le dernier protocole de 1990 entendait généraliser la signature de conventions programme annuelles :

- entre les directions centrales des deux ministères,

- entre les échelons déconcentrés des deux administrations,

- entre les acteurs locaux du ministère de la Justice et les institutions culturelles décentralisées.

Le constat est tout autre :

- les relations entre les centrales ont connu les aléas des changements des orientations politiques, des réorganisations et des baisses de financement,

- les conventions régionales ont été peu nombreuses,

- hormis pour le livre, les partenariats avec les institutions extérieures restent l'exception.

Ce même protocole, afin de lutter contre les exclusions par « *la rencontre entre un public en difficulté, les créateurs, et le champ culturel dans son ensemble* », envisageait divers modes d'intervention :

- actions de diffusion culturelle et de pratique artistique en direction des personnes placées sous main de justice,

- actions de qualification professionnelle des personnes placées sous main de justice,

- actions de formation des personnels pénitentiaires.

Nous n'insisterons pas sur la faiblesse des actions mises en oeuvre.

Sans vouloir faire preuve de pessimisme, il est clair que les effets des protocoles -dont tous

reconnaissent l'impulsion - ont fait long feu, même si globalement la situation et l'état d'esprit dans les établissements se sont améliorés, notamment quant au livre.

Au-delà des questions institutionnelles, qu'en est-il aujourd'hui de la réalité culturelle en milieu pénitentiaire ?

Si des projets d'envergure ont pu naître en prison et bénéficier d'un soutien financier conséquent, c'est loin d'être une situation généralisée.

Parmi les nombreuses raisons :

- les projets et activités culturels de « création », voire même les activités culturelles ponctuelles de diffusion, sont victimes d'une extrême fragilité,

- les détenu(e)s entrant en prison sont en situation de plus en plus précaire, physiquement, psychologiquement et socialement, et appartiennent pour une large part à une population ayant un degré d'instruction très défaillant (illettrisme répandu) et par voie de conséquence n'ayant pas d'habitudes de sorties culturelles,

- la surpopulation en maisons d'arrêt rend difficile tout projet culturel collectif, notamment faute de locaux disponibles, mais surtout parce que le personnel socio-éducatif est absorbé par les audiences individuelles, les tâches administratives, les préparations à la sortie... alors qu'il est souvent en sous-effectif (nombre de postes insuffisant, absences et départs non remplacés...),

- les personnels ne sont généralement pas qualifiés, ni suffisamment insérés dans le réseau, pour conduire une programmation et mener un projet culturel,

- les intervenants-militants extérieurs se font rares et s'épuisent, eu égard à l'énergie à déployer et à la maigreur des financements,

- l'action culturelle est l'objet d'une person-

nalisation excessive et ainsi résiste mal aux changements de personnes.

Ce rapport confirme que l'objectif d'apporter « *une offre culturelle hétérogène à l'institution judiciaire* » à caractère « *d'excellence pour chahuter la situation de défaveur des personnes incarcérées* » n'est pas partout atteint.

Le constat préalable qui a justifié cette étude se trouve largement vérifié.

En effet, l'objectif sus-énoncé « *se heurte à des obstacles, parmi lesquels une certaine défaillance des ministères et opérateurs culturels à transmettre le sens et la nécessité de l'action culturelle, notamment par une action de sensibilisation et de formation, une faible prise en compte par les collectivités territoriales de la réalité pénitentiaire ou un contexte confiné qui modifie les modalités de la relation avec les arts et la culture* ».

La déconcentration étant la règle aujourd'hui, un nouveau protocole interministériel n'aurait de sens que pour réaffirmer les grandes orientations, un cadre d'action et les moyens mis en oeuvre (superstructure). L'échelonnement se réservant la définition des actions prioritaires et des modalités de la mise en oeuvre (infrastructure).

Si l'on reprend les principes - énoncés en préambule dans notre proposition d'étude - qui fondent l'action culturelle des deux ministères dans les établissements pénitentiaires :

- *Pour le ministère de la Justice, le développement culturel est une composante de la politique de réinsertion développée par la direction de l'administration pénitentiaire, politique fondée sur l'élargissement d'un partenariat qualifié, et sur le déploiement de l'offre culturelle et artistique à l'adresse des personnes placées sous main de justice.*

- *Quant au ministère de la Culture, il compte dans ses missions premières celles de promouvoir la création et de favoriser l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui s'en sentent exclus en raison d'une situation sociale, personnelle ou géographique défavorable.*

Bien au-delà d'un simple relais d'une offre artistique à des usagers, les deux institutions considèrent que les finalités du développement de la culture en milieu pénitentiaire, sont les mêmes qu'en milieu libre, à savoir favoriser la rencontre des publics avec l'art vivant et le patrimoine, et démocratiser l'accès aux oeuvres, aux langages et aux pratiques, à ceci près qu'elle participe à l'enrichissement de l'exécution des peines et à leur individualisation.

Ces principes énoncés traversent fortement tous les propos des interlocuteurs rencontrés.

Les positions respectives des deux ministères ont été bien intégrées, mais il est clair que dans le cadre du protocole « l'ascendant » a été pris par le ministère de la Culture dont les principes de participation sont connus de tous, même s'ils restent souvent incompris.

Cet « ascendant » est surtout lié au fait que le ministère de la Culture a joué par le passé

un rôle important dans le choix des artistes et dans l'apport de financements. En revanche, côté Justice, les financements de l'administration sont restés restreints et ont souvent transité par les associations socio-culturelles qui développent et mettent en oeuvre la plupart des activités et projets.

Ce fonctionnement pervertit le sens du protocole et met l'administration pénitentiaire et ses agents en situation de retrait, d'infériorité, voire d'humiliation.

Aussi, les rapports entre les administrations demeurent tendus, chacun campant sur ses positions.

Outre ce phénomène dominant/dominé, l'unicité de l'interlocuteur d'un côté (la DRAC) ne trouve pas son pareil de l'autre. En effet, au sein de l'administration pénitentiaire, les interlocuteurs et les parties prenantes sont nombreux et interviennent en ordre dispersé : la centrale, la DRSP, la direction de l'établissement, le service socio-éducatif, l'association socio-culturelle.

Ainsi, l'action est dispersée, floue et incontrôlée, fragilisant encore l'interlocuteur justice.

[comment les services de la justice se représentent les acteurs culturels ?]

La difficulté relationnelle entre DRSP et DRAC est liée à un regard philosophique différent porté sur l'action culturelle.

La DRSP est coupée du contact avec l'artiste. *Pour la DRSP, la culture c'est avant tout la DRAC.*

La principale pierre d'achoppement entre les deux administrations ressort du débat sur l'instrumentalisation de la culture. Les DRSP voit plus la culture comme un outil de réinsertion, la DRAC pense qu'elle a son autonomie et ses exigences propres.

De fait, pour la plupart des établissements pénitentiaires, l'action culturelle s'apparente à l'organisation d'activités « *occupationnelles* » qui ne grèvent pas trop les budgets. Ils ont l'impression que les conseillers DRAC ont toujours « *cette idée de faire appel à des intervenants qu'ils ont labellisés, qu'ils connaissent bien, et qu'ils ne veulent pas donner un centime, malgré l'intérêt des projets, parce que l'opérateur n'est pas leur intervenant* ».

En outre, le reproche est fait aux DRAC d'imposer des artistes qui ne sont pas adaptés à un travail en prison, sans considération des publics, ni des personnels. Pourtant, dans l'ensemble, les conseillers DRAC semblent conscients des spécificités d'un tel travail et hésitent à envoyer certains artistes en prison. Ils manquent parfois d'opérateurs à proposer.

Les associations socioculturelles, elles non plus, ne comprennent pas toujours les exigences d'un projet artistique et de la DRAC. Elles salarient des intervenants socio-culturels dont elles apprécient le travail. Aussi, des tiraillements sont-ils perceptibles quand un intervenant extérieur, suggéré par la DRAC, intervient dans des conditions plus avantageuses.

Écartelés entre des exigences qualitatives bien comprises et les réalités du terrain et des budgets, certains membres de l'administration pénitentiaire en viennent à penser que deux politiques devraient être menées parallèlement :

- *une politique culturelle, dans le sens où un détenu est un homme qui a droit à l'accès à la culture au même titre que n'importe quel autre citoyen,*

- *une politique socio-éducative, au sein de laquelle les activités sont mises en oeuvre avec une visée pédagogique, c'est-à-dire où elles participent au dispositif de réinsertion.*

L'ensemble de ce débat est largement fondé sur un « malentendu » et s'alimente forte-

ment de la situation de pénurie que vivent les établissements. Conscients que l'optimum culturel n'est pas proposé aux détenus, souvent malgré une volonté de bien faire, contingentés par les moyens à disposition, les établissements n'ont que la ressource de se défausser sur les autres.

Les DRSP sont conscientes que la culture ne peut être un enjeu d'insertion directe ; son effet insérant ne peut être sensible qu'en terme de développement personnel.

Elles défendent l'idée développée par l'ensemble de l'administration pénitentiaire d'introduire le réseau culturel extérieur dans les établissements.

[comment les acteurs culturels se représentent les acteurs de la justice ?]

Quand la DRSP aborde la thématique culturelle, elle évoque essentiellement la DRAC.

Pour la DRAC, l'évocation de l'interlocuteur justice se dissout dans une nébuleuse «administration pénitentiaire» polymorphe, au sein de laquelle la DRSP est peu présente à l'esprit.

Le local, et dans une moindre mesure, le national prédominent.

Les conseillers action culturelle des DRAC notent un recul par rapport à l'esprit qui habitait les relations entre les deux administrations à l'époque des protocoles.

L'impulsion donnée par les conventions a été forte, avec la présence, à l'époque, d'un homologue de Thierry Dumanoir à la culture, Carole Alexandre, « madame prison ». En septembre 1996, le nouvel interlocuteur de la DDF sur ce dossier n'était pas encore bien repéré. Les conseillers DRAC tentent de privilégier les projets tissant des liens avec l'extérieur, mais constatent que l'essentiel de

l'action culturelle relève du socio-culturel et du loisir, « *loin des objectifs du ministère de la culture de favoriser des rencontres avec des créateurs* ».

Cependant, alors que l'objectif est d'établir des ponts avec l'extérieur et de couper le moins possible le détenu de la vie sociale, par une volonté de « discrimination positive », les conseillers DRAC semblent parfois suivre une autre logique en évoquant des budgets « action pénitentiaire » spécifiques.

Souvent, les DRAC financent le projet présenté par l'association socio-culturelle et sportive, entérinant la démarche « spécifique ». Mais, dans un certain nombre de cas, l'opérateur culturel se charge de la demande auprès de la DRAC, le service socio-éducatif de la demande auprès de l'établissement ou de la DRSP. Ainsi, dans ces cas, l'activité artistique est perçue par la DRAC par rapport au parcours et au choix de l'artiste, et non par rapport à un projet culturel de l'établissement.

Les DRAC soulignent que, comme souvent, et surtout en l'absence d'un cadre précis, la dynamique autour des projets culturels est très largement liée aux personnes. Un directeur de prison, un CUASE... qui veulent tout contrôler ou en retrait, et les contacts se distendent, les projets échouent.

L'Ile de France est un cas particulier du fait de la proximité des services centraux qui entraîne parfois une confusion des genres entre l'action que peut mener la DRAC et celle menée par le ministère de la Justice.

C'est notamment le cas dans la relation aux collectivités territoriales, où celles-ci se trouvent - notamment pour le livre - avec des interlocuteurs successifs dont elles identifient mal les missions et qui leur tiennent des propos non coordonnés. Des négociations fragiles peuvent ainsi être mises à mal.

La concertation quotidienne entre DRAC Ile de France et Justice est insuffisante, et la DRSP de Paris n'y trouve d'ailleurs pas sa place.

les contraintes objectives

Si notre enquête ne nous a permis de voir qu'un nombre réduit d'établissements, par ailleurs parmi les plus avancés en matière culturelle, il apparaît cependant que la situation dans ce domaine connaît de grandes variations.

D'une façon générale, et sur le plan culturel en particulier, la situation dans les établissements pénitentiaires est loin d'être homogène.

La présence et la forme de l'action culturelle varient fortement selon plusieurs paramètres objectifs.

L'implantation géographique, le type d'établissement, le nombre et les types de population détenue constituent autant de paramètres qui expliquent la diversité de situations dans lesquelles s'inscrivent les activités culturelles, mais d'autres paramètres entrent en ligne de compte.

Ceux inhérents à la détention elle-même :

- les problèmes de sécurité,
- les contingences judiciaires : limitation des contacts entre prévenus et condamnés, interdiction de communiquer entre détenus concernés par une même affaire, procédures criminelles excluant des détenus du service général des bibliothèques...
- la manière dont l'établissement a été conçu à l'origine - problème de locaux et de leur adéquation aux activités accueillies,
- le dédoublement des activités hommes/femmes.

Mais aussi, des paramètres plus subjectifs abordés plus loin :

- la prise ou non en compte de l'action culturelle par la direction dans le projet d'établissement,

- l'attitude pas toujours positive des personnels de surveillance,

- l'existence et la qualité du partenariat,

- le professionnalisme des intervenants,

- la sensibilisation et la préparation des personnels aux activités culturelles,

- l'information des artistes sur les réalités pénitentiaires,...

[Le type d'établissement]

L'enrichissement de l'exécution des peines et leur individualisation par l'action culturelle ne sont véritablement concevables que si le service socio-éducatif et l'opérateur culturel bénéficient de la durée.

En ce sens, les établissements pour peines constituent un cadre plus favorable pour développer des projets culturels dont les effets personnels nécessitent du temps et un suivi plus personnalisé et approfondi (préparation à la sortie).

Les maisons d'arrêt présentent de lourds handicaps :

- elles sont souvent surchargées avec un personnel en sous-effectif,
- les fins de peines ou la détention provisoire sont plus courtes,
- les détenus ont des régimes divers (isolement...) ou sont sujets à des transferts subits,
- le travail sur la réinsertion est plus difficile et limité,
- la population est très fragilisée (toxicomanies, troubles psychiques, non francophones...).

Le programme des 13 000 a permis de disposer - du fait du cahier des charges

autour de la construction et des concessions au privé - d'une infrastructure culturelle minimum, même si les choix architecturaux opérés n'ont pas toujours été judicieux. Ces prisons ont des quartiers réservés aux activités socio-éducatives (salles de formation et/ou d'ateliers, salle polyvalente, bibliothèque). Toutefois, le cahier des charges n'a pas toujours été respecté (ex. : Villeneuve-lès-Maguelonne, Villefranche-sur-Saône...).

Bien que des investigations plus approfondies fussent nécessaires, il semblerait que ce rajeunissement, notable dans les prisons 13.000 (peut-être conjointement à l'augmentation du niveau d'études) favorise l'implantation d'une action culturelle.

Les prisons de centre-ville surpeuplées, vétustes et exiguës sont dans l'ensemble moins favorables au développement de projets culturels.

Toutefois, dans des prisons anciennes, des solutions ont parfois été trouvées pour améliorer les locaux (ex.: centre de détention de Loos-lès-Lille, locaux multimédia des Baumettes à Marseille).

Bien que d'autres critères entrent en ligne de compte, des locaux bien adaptés (Rennes, Muret...) favorisent la mise en place et la pérennité de l'action culturelle, dans la mesure où leur existence même induit la programmation d'activités.

Toutefois, si des locaux adaptés peuvent favoriser la mise en place et la pérennité de l'action culturelle, ils ne sont toujours pas suffisants, et restent parfois des coquilles vides. Une Maison d'arrêt vétuste installée en centre-ville dans un environnement culturel favorable et avec une équipe du service socio-éducatif motivée peut proposer une action culturelle plus développée qu'une Centrale ou un Centre Pénitentiaire 13 000 situé en périphérie ou en milieu rural.

Enfin, bien que méritant là aussi vérification plus large, les établissements s'engageant dans des programmes expérimentaux

- culturels ou non - semblent plus ouverts à l'action culturelle, même au-delà du départ des personnes à l'origine de cet engagement. C'est le cas des établissements ayant répondu à l'appel d'offres autour des réseaux internes de TV ou du multimédia.

[l'implantation géographique]

L'action culturelle en prison est fortement dépendante de l'environnement culturel de l'établissement : aux inégalités sociales excluantes de la pratique culturelle pour certains détenus, s'ajoute l'inégalité en terme d'aménagement culturel du territoire pour certains établissements.

En effet, l'offre culturelle qui parvient aux établissements est notamment liée à la richesse de l'environnement culturel (partenariat avec des établissements extérieurs, interventions de compagnies, de groupes ou de plasticiens).

L'implantation géographique importe aussi quant au type de population pénale: la Santé à Paris recueille notamment les entrants irréguliers sur le territoire national par Roissy, Orly..., dont une large part ne parle pas français, les Baumettes à Marseille ou la MA de Nice les clandestins passant par l'Italie, Loos-lès-Lille les clandestins passant par la Belgique et les trafiquants de drogue (Belgique, Grande-Bretagne...), la Maison Centrale d'Arles fait office de Centre de Détention Régionale permettant un rapprochement géographique avec les familles... Ainsi, la problématique culturelle se trouve posée différemment.

Enfin, l'implantation en centre-ville, où l'offre culturelle est plus riche, est souvent plus favorable pour établir des relations avec des opérateurs culturels. Ceux-ci ne souhaitent pas ajouter à l'énergie importante mobilisée pour mener un projet en milieu pénitentiaire, à la lenteur des procédures pour pénétrer le milieu carcéral où le temps n'a pas le même sens qu'à l'extérieur, la

durée, la fatigue et le coût des transports attachés à une implantation en périphérie. En effet, les opérateurs culturels développent d'autres activités de création, de formation, d'administration à l'extérieur parfois difficilement compatibles géographiquement ou temporellement.

C'est ainsi que le programme 13.000 a donné naissance à des établissements situés dans des petites communes ou en zone rurale pour lesquels les liens avec les opérateurs culturels et les collectivités sont problématiques.

Comme dans toute activité sociale humaine, la pénitencière dispose d'espaces fantasmagiques, de niches expérimentales protégées, de vitrines culturelles dont les médias se sont fait depuis longtemps l'écho.

Dans l'esprit de certains, quelques établissements pénitentiaires apparaissent - contre toute attente - « les incontournables » de la culture [ex. : Fleury-Mérogis du fait du passage de quelques vedettes], où tout acteur culturel de renom concerné par l'exclusion doit laisser sa marque. Ces établissements - importants en taille, limités en nombre et proches de grands pôles urbains - reçoivent de nombreuses propositions d'intervention. A l'opposé, certains établissements cumulant les handicaps (petits, milieu rural, sans histoire...) se trouvent à l'écart des flux culturels.

[la taille]

La taille de l'établissement influe sur l'action culturelle développée. Ce n'est pas seulement une question de locaux - de petits établissements sont parfois mieux équipés que les grands (ex.: MA St-Etienne/MA La Santé) - qu'une question de masse critique.

Masse critique :

- en nombre de détenus : il est difficile de trouver le nombre de détenus suffisants pour participer à des ateliers collectifs dans les

petits établissements. Cette situation explique aussi en partie que les quartiers femmes - souvent faibles en nombre de détenues - bénéficient de peu d'activités culturelles,

- en nombre de personnels : le service socio-éducatif est souvent réduit à la portion congrue - parfois un seul temps partiel - et ne peut donc s'investir dans le montage d'un projet culturel,

- en montant budgétaire : pour un projet culturel professionnel, il faut atteindre un seuil budgétaire incompressible. Or, l'association socio-culturelle tire des ressources proportionnelles au nombre de détenus ; le ratio administratif théorique de 1 franc par jour et par détenu pour les activités socio-éducatives, s'il était respecté se heurterait au même écueil dans les petits établissements.

[la population incarcérée]

La population pénitencière est loin d'être homogène socio-démographiquement et par rapport aux mesures préventives ou pénales.

La gestion des flux et des mouvements des personnes incarcérées est d'une extrême complexité en prison :

- les hommes, les mineurs et les femmes ne doivent pas se rencontrer,

- les prévenus et les condamnés ne doivent pas se rencontrer,

- les pointeurs (délits et crimes de mœurs) doivent éviter les autres,

- les particuliers (personnalités incarcérées) aussi,

- certains détenus ne doivent pas communiquer avec d'autres,

- certains font l'objet de mesures disciplinaires,

- certains détenus sont hospitalisés ou à l'infirmierie,

- les détenus affectés au travail général sont à part,

- certains détenus sont regroupés par identités culturelles (ex.: bloc Afrique Noire, bloc Maghreb... à la Santé).

C'est ainsi que certains détenus se retrouvent soit totalement, soit à un moment de leur détention ou de la journée, soit pour un type d'activité exclus de l'action culturelle collective. L'obstacle de la langue, le délit de mœurs ou la mesure d'isolement figurent parmi les situations les plus excluantes. Les discriminations existant à l'extérieur se retrouvent - souvent amplifiées - en milieu fermé.

La population des femmes est souvent dans cette situation (manque d'infrastructures, d'activités ou de moyens à disposition) ; s'y ajoute - semble-t-il - une difficulté à mettre sur pied et à pérenniser des actions collectives, soit qu'elles paraissent insuffisamment gratifiantes aux détenues vis à vis de leurs liens affectifs extérieurs, soit que des dissensions personnelles apparaissent rapidement dans les groupes.

Par ailleurs, certaines populations psychologiquement mieux structurées sont plus ouvertes à l'action culturelle, par exemple celles qu'on appelait le milieu, à la différence de celles qui sont en grande difficulté sociale, comme les toxicomanes ou les petits délinquants récidivistes -

**[le repérage
des dysfonctionnements]**

Pour l'administration pénitentiaire

[les associations socio-culturelles et sportives]

«Aux termes de l'article D.442 du Code de procédure pénale, l'association formée auprès de l'établissement pénitentiaire a pour objet le soutien et le développement de l'action socio-culturelle et sportive au profit des personnes détenues ».

*L'association, par son objet, contribue à la mission de réinsertion des personnes détenues confiée au service public pénitentiaire et poursuit par là même un objectif d'intérêt général qui suppose une nécessaire complémentarité des actions que cette dernière développe avec celles menées par l'Administration pénitentiaire en ce domaine dans le cadre que celle-ci détermine ».*¹

De fait, l'activité culturelle en prison repose en partie sur les associations socioculturelles. Elles disposent souvent de ressources financières conséquentes, issues de la location de téléviseurs aux détenu (e) et des subventions de la DRSP et d'autres partenaires territoriaux.

En effet, l'administration passe souvent par celles-ci pour l'organisation et le financement d'activités.

Est-il cohérent que la mission de réinsertion dévolue à l'administration pénitentiaire soit largement prise en charge par les associations dont les fonds proviennent des économies des détenus dépensées pour louer du matériel ?

L'administration souligne cette ambiguïté. *« Il est important de souligner que cette complémentarité ne saurait se traduire, en pratique, par une confusion des rôles et des responsabilités entre l'association et l'établissement pénitentiaire, confusion très largement relevée dans le rapport de l'audit réalisé entre 1992 et 1993 ».*²

Cependant, depuis peu, les établissements commencent à inscrire des financements - encore modestes - au titre III pour les activités culturelles.

la question des statuts

La composition du CA, variable d'un établissement à l'autre, entretient des confusions dommageables aux activités. S'y côtoient des administratifs, des travailleurs sociaux, des intervenants extérieurs, des personnels pénitentiaires, voire des détenus. L'aléatoire domine, au gré des changements de personnes ou de l'implication variable de l'établissement ou d'acteurs extérieurs à l'établissement.

Il y a perversion du principe associatif ; l'association devient une sorte de bras séculier de l'administration pénitentiaire et non pas véritablement un lieu de convergence de différentes analyses, de différents points de vue, pouvant trouver en son sein un espace d'expression, facilitant le rapport intérieur-extérieur.

Il est évident que les liens forts avec l'administration font tomber ces structures sous le coup de la gestion de fait.

Les différents acteurs attendent avec impatience les nouveaux textes concernant le statut des associations. Selon eux, il devient urgent de clarifier les rôles respectifs des établissements et des associations.

Malgré ces liens étroits, les services de la réinsertion n'ont qu'une idée imprécise des actions menées et ne contrôlent pas directement les comptes (ce sont les services financiers de la DRSP qui jouent ce rôle).

Un recensement exact des actions déployées localement n'a jamais pu être véritablement réalisé. Hors les crédits de fonctionnement de l'établissement (titre III), les subventions (titre IV) transitent par l'association sans que la DRSP n'ait un regard précis sur ce qui se déroule réellement.

Les associations constituent souvent des écrans opaques quant à une approche évaluative des actions d'insertion par les services déconcentrés.

Aussi, la DRSP de Dijon impose-t-elle depuis cette année la signature d'une convention prévoyant qu'un bilan détaillé de l'action financée soit envoyé à la DRSP pour obtention de la subvention.

la question de l'expertise autour de la mise en oeuvre de projets culturels

L'équipe socio-éducative est généralement très présente au sein de l'association socio-culturelle (postes de présidence, de trésorier ou de secrétaire).

A l'image de ses membres, l'expertise culturelle et artistique de l'association est très restreinte.

Elle n'a pas toujours la capacité et les compétences pour gérer les sommes importantes issues de la location des TV, des frigos, et des activités qu'elle finance ou co-finance (aspects fiscaux, obligations sociales...).

Le partenariat autour du financement des projets est largement méconnu, en dehors du traditionnel appel à la DRAC ou au CNL. Les demandes sont faites au coup par coup, pas toujours dans les délais et sont rarement mises en perspective par rapport à l'activité du service et à ses objectifs.

De fait, les financements contractuels ou pluriannuels sont rares, si l'on excepte le cadre de la politique de la ville ; le recours à l'Europe est inexistant.

[Le défaut de formation Initiale et continue des personnels pénitentiaires]

Sans mésestimer le rôle des associations socio-culturelles qui apportent le nerf de la guerre (les financements) et parfois leur réflexion (mais il y a généralement un lien fort avec le service socio-éducatif), ni celui des autres personnels (qui auraient souvent les moyens d'entraver les projets), l'action culturelle en milieu pénitentiaire repose en interne sur l'existence d'un couple volontaire direction/service socio-éducatif.

Même si la participation financière au fonctionnement culturel de la part de l'établissement est généralement restreinte ou inexistante, rien d'ambitieux ne peut se faire sans le soutien fort de la direction. Il peut même arriver que le directeur soit seul à l'initiative d'une intervention culturelle (ex.: MA de Loos pour l'ONL).

Les pouvoirs du directeur sont étendus et, bien sûr sans concession à la sécurité, celui-ci a des marges de manoeuvre vis à vis de l'interprétation du règlement. Celle-ci peut ainsi varier fortement.

Ont pu être possibles : une création réunissant détenus hommes et femmes, un tournage de film à l'extérieur (Loos, Muret), l'accueil d'un public de spectateurs extérieurs, une diffusion mélangeant détenus des deux sexes, la participation (sous surveillance) de mineurs à des activités avec des adultes, des matchs sportifs avec des jeunes du quartier, des portraits photo de détenus...

L'action culturelle ayant du mal à trouver une assise et une légitimation, elle est très fragilisée par les mutations fréquentes de personnes. Le départ ou l'arrivée d'un directeur peut tout remettre en question.

C'est ainsi que l'action de 13 Production vient d'être interrompue au CP des Baumettes.

Si la décision appartient à la direction, l'initiative et la mise en oeuvre sont dans la plupart des cas le fait de l'équipe socio-éducative et de son chef.

Là où ces équipes sont trop réduites (petits établissements) ou en sous-effectif (mauvais dimensionnement ou non remplacements), peu de choses se mettent en place : le quotidien cannibalise les énergies.

Il faut alors une motivation culturelle personnelle, une conviction sans faille du rôle réinsérant de la culture et un investissement en temps au-delà de la normale pour que les projets existent.

Ces énergies ayant des passages à vide, des déceptions, des urgences, la continuité du service public de l'action culturelle reste très aléatoire. Le moindre accroc, le moindre accident, un départ peuvent tout remettre en question.

L'administration des établissements pénitentiaires

Même si nous avons souligné précédemment que sans l'équipe de direction rien ne peut être entrepris durablement, il convient de noter dans l'ensemble sa faible implication dans l'action culturelle.

Le directeur d'établissement est rarement moteur: il ne passe pas commande d'une action culturelle et ne la valorise pas quand elle existe.

D'ailleurs, les projets de service, quand ils existent, ne prévoient pas de volet culturel.

Ce manque d'intérêt se traduit par de faibles engagements budgétaires, principalement en terme de fonctionnement des activités culturelles.

L'établissement intervient principalement sur l'investissement (mise à disposition de locaux, achat de matériel, agencement...);

bien souvent l'apport à la constitution du fonds de la bibliothèque est symbolique.

Toutefois, dans certains établissements, notamment ceux qui disposent d'un canal interne (ex. : la Santé), un comité de pilotage (intervenants, gradés, sous-direction, service socio-éducatif, intendant, détenus préposés) se réunit très régulièrement pour faire le point sur les projets et le quotidien.

L'organisation des lignes budgétaires de l'administration ne semble pas favoriser la mise en place d'actions culturelles. Seules les vacances sportives sont clairement identifiées dans un chapitre. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les bibliothécaires ?

Les deux fonctions affichées de l'administration pénitentiaire sont la détention - et la sécurité qui s'y rattache - et la réinsertion visant à mettre à profit le temps de détention pour réaliser un travail individualisé de reconstruction sociale.

Mais, en fait, la position du chef du service socio-éducatif n'est pas aussi légitime que celle des autres cadres de direction. Il ne bénéficie pas toujours de la même écoute que l'équipe de sous-direction. Certains suggèrent un alignement du niveau de recrutement et la création de passerelles entre ces fonctions, via la formation.

Le nouveau référentiel métiers de l'administration pénitentiaire à l'étude tiendra-t-il compte de la place de la culture ?

le service socio-éducatif

Le service socio-éducatif, composé de conseillers d'insertion et de probation, et d'assistantes sociales, s'emploie à la mission de reconstruction sociale. Certains des travailleurs sociaux sont passés par l'ENAP. Ce principe devant s'étendre et se formaliser à l'avenir, un corps « maison » est en train de se constituer.

Si on le rapporte à l'importance de la population pénale, dans la plupart des établissements visités, le service socio-éducatif fonctionne à effectifs réduits (autour d'une petite dizaine dans les gros établissements). Chaque travailleur social peut gérer jusqu'à 160 détenus (ex.: MA de Loos).

Dans certains cas, comme à Arles, des départs n'ont pas été compensés.

D'une façon générale, *« les socio-éducatifs, tout comme le CUASE en direction régionale, se heurtent fréquemment à des conditions logistiques complètement sinistrées ».*

Les audiences individuelles rythment fortement la vie du service. Le rapport au détenu est très différent quand les travailleurs sociaux les rencontrent dans un cadre culturel (bibliothèque, ateliers...). Outre la respiration qu'apporte l'action culturelle aux travailleurs sociaux, c'est une des raisons pour lesquelles ils tiennent à rester associés aux activités culturelles.

La composante culturelle est cependant une petite part de la tâche des équipes. Dans l'urgence, et en l'absence de vigilance ou de conviction du chef de service, elle peut être délaissée. Au sein du service socio-éducatif, l'action culturelle n'a pas été traitée par l'administration comme d'autres secteurs où l'intervention de spécialistes est peu à peu passée dans les moeurs. Le travailleur social, toujours aujourd'hui, est supposé mener lui-même une action culturelle.

L'organisation du service autour de l'activité culturelle est laissée à l'initiative de l'équipe. Le cas le plus fréquent est une répartition par champ culturel ou artistique : un membre de l'équipe a la bibliothèque en charge, un second l'atelier théâtre, un troisième le réseau TV interne...

La répartition des secteurs culturels au sein de l'équipe se fait le plus souvent en fonction des affinités artistiques et non d'une compétence supposée. L'équipe n'a généralement aucune formation à l'élaboration d'un projet

culturel et artistique, ni une connaissance de l'environnement culturel (annuaires et guides professionnels, partenaires financiers, établissements culturels...), ni bien sûr de compétence artistique.

La DRSP de Paris et la DRAC Centre ont à l'étude un projet de formation au montage de projets qui permettrait de sensibiliser un référent socio-éducatif par établissement.

Quand un embryon de programmation existe (dans le meilleur des cas un spectacle tous les mois et demi), elle est conçue sur la base de contacts personnels, en fonction des opportunités reçues - dont il se révèle souvent qu'elles sont amateurs - et au coup par coup. Si un opérateur ou un artiste professionnel intervenant s'investit dans l'association, les choix de programmation opérés ont plus de chances d'atteindre un niveau de qualité (ex.: TNB/Rennes, Chok Théâtre/St-Etienne, Cinémathèque/Muret...).

Les « programmeurs », membres de l'association et/ou du service socio-éducatif, rappellent que leurs choix se fondent sur les attentes des détenus - attentes qu'ils émettent notamment lors des entretiens individuels quand ils abordent leurs conditions de détention -, mais aussi sur leur désir de faire découvrir autre chose et d'apporter de la variété.

S'ils s'en tenaient aux seules demandes, la programmation serait souvent musicale et basée sur les musiques actuelles (rock, raï, etc). A ce titre, il peut paraître curieux que les services socio-éducatifs ne connaissent pas les actions culturelles d'Inter Service Migrants (Paris, Lyon).

Enfin, l'autre critère de programmation est lié à des considérations financières : seules des petites formes sont accueillies. Les spectacles plus importants nécessitent un soutien hors association ou des concessions («humanitaires » ?) fortes sur le cachet. Les services socio-éducatifs ne semblent pas bien

connaître les prix du marché du spectacle à l'extérieur.

La mouvance de la population pénale - notamment en Maison d'arrêt - ne favorise pas une projection dans la durée.

Le rythme de la prison, notamment en Maison d'arrêt, ne permet pas d'établir une programmation à l'avance. Les services socio-éducatifs ont donc de grandes difficultés parfois à trouver des artistes disponibles.

Le public étant « captif », il y a là des opportunités à des rencontres avec des genres artistiques nouveaux et des artistes. En effet, un spectacle auquel les détenus n'assisteraient pas à l'extérieur (ex. : ONL) peut les mobiliser par le seul fait de l'envie de se distraire, de sortir de la cellule et de rencontrer d'autres personnes.

Ainsi, l'ONL qui a priori ne déchaînait pas l'enthousiasme a recueilli un large succès, permis des rencontres entre musiciens amateurs et professionnels et de développer un nouveau projet - en relation avec le CFMI - autour de quatuors entourés de présentations pédagogiques d'oeuvres et d'instruments.

En prison, la bibliothèque dispose d'une légitimité plus forte ; elle est perçue comme le dispositif de base permettant d'accéder à d'autres formes artistiques. En effet, en prison, la lutte contre l'illettrisme est centrale compte tenu du profil des détenus. Pour autant, les crédits spécifiques affectés à la lutte contre l'illettrisme sont souvent limités aux actions d'apprentissage, le lien avec la bibliothèque n'étant pas réalisé.

Les services socio-éducatifs essaient de se raccrocher à des opérations nationales pour mettre en place des animations culturelles (fête de la musique, été au cinéma, temps des livres...), mais aussi à des opportunités locales (ex. : festival de théâtre de rue de Chalon-sur-Saône pour le centre de Varennes-le-Grand, festival BD de Blois...). L'été est plus propice à des actions culturelles,

car les personnels du service socio-éducatif ont moins à faire face à des demandes individuelles des détenus.

Lestâches quotidiennes absorbant fortement le personnel du service socio-éducatif, celui-ci ne joue pas toujours son rôle d'accompagnement de l'opérateur culturel.

Seuls les travailleurs sociaux les plus motivés suivent de près les activités et informent jour après jour l'opérateur de la situation et de l'état d'esprit des détenus participant à l'activité, tout en conservant la confidentialité nécessaire à l'exercice de la profession et de la justice.

Il s'agit pourtant d'indications précieuses pour travailler sur la dynamique d'un groupe tendu vers une création.

les gradés et le personnel en tenue

La mission n'incluant pas de rencontres systématiques avec le personnel en tenue, les quelques contacts occasionnels et informels ne permettent pas d'évaluer précisément leur attitude face à une offre culturelle. Ces quelques constats sont plus issus des discussions avec le personnel des services socio-éducatifs et les opérateurs culturels.

L'administration pénitentiaire n'a pas la culture du changement, de l'imaginaire, de l'interpellation, de l'innovation et du mouvement propre au champ artistique. « *Toute nouveauté est suspecte : pendant vingt siècles, l'administration pénitentiaire n'a été chargée que de garder les détenus et d'éviter les évasions. C'est seulement depuis vingt ans que l'on dit qu'il faut aussi préparer la sortie* ».

Pourtant, le personnel n'est pas aussi monolithique que certains aiment le penser. L'attitude de curiosité de la part du personnel quand il y a des spectacles est révélatrice de la grande diversité de comportements

face au fait culturel. « *Aujourd'hui, tout ce qui est activité n'est plus complètement considéré comme une surcharge de travail* ». L'attitude de méfiance vis à vis des mouvements collectifs nombreux occasionnés par l'action culturelle est plus répandue pour le personnel de base travaillant en détention. Il considère souvent qu'on en fait trop pour les détenus, et s'interroge sur tous ces intervenants - culturels ou non - qui défilent.

Les gradés, ou les personnels affectés aux quartiers d'activités font preuve de plus de bienveillance et se situent plus dans la perspective d'une culture ferment de paix sociale dans la prison, une culture élément de sécurité active dans un établissement.

« Le danger reste que l'activité devienne un outil de gestion de la détention ».

A les observer ou à entendre certains commentaires, ils gagneraient à être plus associés et plus valorisés dans leur mission essentielle pour la création finale qui conclut souvent les ateliers de pratique artistique.

D'autant que parfois ils sont à l'initiative d'opérations culturelles.

Par ailleurs, les effectifs en personnel sont importants en valeur absolue dans certains établissements (plus de 600 aux Baumettes, environ 200 à Loos...).

Dans « la société civile » de telles PME sont dotées de CE qui proposent des activités sportives et socioculturelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Cet aspect semble très embryonnaire en prison.

Pas plus que le service socio-éducatif, les gradés et personnels en tenue n'ont été sensibilisés à l'action culturelle. Ils n'ont pas conscience du travail et des conditions que demande une création professionnelle. Faute même d'y être confrontés à l'extérieur. Une expérience concrète leur serait nécessaire.

Les occasions de rencontrer en groupe d'autres réalités pénitentiaires sont excep-

tionnelles. L'initiative menée à Lille d'organiser un échange avec un établissement québécois est à souligner.

Pourtant, même si des tensions persistent, s'il y a peu d'alliés et de convaincus, les interlocuteurs notent que le fait culturel est de mieux en mieux accepté par le personnel.

[l'état des lieux des activités]

Comme souligné précédemment, les lieux d'activités varient en quantité et en qualité selon les caractéristiques des établissements. Toutefois, une spécialisation ou une diversité de salles ne constitue pas une garantie d'action culturelle.

Arles ou Varennes-le-Grand (prison 13 000) disposent de plusieurs salles - certes exiguës ou peu adaptées - mais il s'y passe peu de choses : les salles polyvalentes accueillent peu de spectacles (notamment en raison de problèmes acoustiques), le labo-photo ou le studio de musique sommeille...

Le CD de Loos a réussi à récupérer des espaces pour y concevoir un studio infographique, un studio de répétition musicale, une salle de piano..., il dispose d'une salle polyvalente, d'une salle d'expositions, et pourtant beaucoup d'activités sont en sommeil depuis le départ de détenus.

A l'opposé, la MA de la Santé, très mal équipée, bénéficie d'une certaine dynamique culturelle.

Les petits établissements, les quartiers femmes sont très pénalisés, car ils disposent de peu d'espaces culturels.

Les rares centres multimédia sont bien installés et bien équipés. Ce n'est pas le cas des studios TV (le projet des Baumettes est en panne), ni des locaux pour les arts plastiques (dont la pratique reste largement amateur) résumés à des salles de classe.

Dans ce paysage, d'énormes progrès ont été constatés pour les bibliothèques : plus nombreuses (par exemple, chaque section et

chaque bloc de la Santé possèdent un point-lecture), mieux agencées et équipées (ex. : Varennes-le-Grand), plus spacieuses, de plus en plus en accès libre et suivies par des bibliothèques publiques...

La prépondérance du livre et de la lecture s'explique par la politique menée au sein de la DLL et qui s'est concrétisée lors des premières conventions Justice/Culture : aménagement de lieux bibliothèque en prison et programmation de locaux pour les établissements qui se construisaient.

Mais il reste encore des zones d'ombre pour certaines populations ou certains petits établissements dans lesquels le prêt se fait toujours sur catalogue et la gestion est assurée par des bénévoles. Une des principales difficultés est le manque d'ouvrages en langues étrangères alors même que dans certains établissements les non francophones sont très nombreux ; dans ces cas un travail autour du conte peut constituer une solution.

La convention signée avec la Direction du Livre et de la Lecture semble avoir été déterminante, notamment avec la mise en place de postes de coordination dont les supports sont les agences de coopération régionales. Le travail de diagnostic réalisé a été jugé précieux et a eu pour effet de mobiliser les partenaires, les professionnels et les établissements par le travail de médiation opéré vers des prolongements en terme de conseils, d'organisation... Les chargées de mission sont aujourd'hui sollicitées sur l'ensemble du champ culturel.

Ainsi, en région Centre, des conventions ont été signées avec les bibliothèques de Blois, Châteaudun, Orléans, Tours... et bientôt avec Chartres. A Châteaudun, les détenus se forment une fois par semaine à la bibliothèque municipale.

Cependant, des problèmes se posent quant à la pérennisation de ces postes créés dans les agences de coopération car il n'y a pas de

reprise en compte, à l'échelon territorial, des crédits apportés par la DIV.

Le spectacle est le parent pauvre en matière d'équipement et de programmation.

S'il n'est pas envisageable de doter les établissements d'espaces de spectacles se rapprochant des normes extérieures, des réaménagements techniques, acoustiques pourraient être opérés à la faveur de travaux (ex. : reconstruction de la salle unique des Baumettes qui menace ruine, amélioration de celle du CD de Loos, scission de celle de Arles, travaux acoustiques à Varennes-le-Grand...). Le recours à des spécialistes extérieurs, voire à l'architecte de la DTS, se heurte à la méconnaissance de leur existence.

La construction des 13 000 s'est apparemment réalisée sans le conseil de spécialistes des activités culturelles : les salles d'activités ou de bibliothèque sont trop petites pour accueillir des groupes, parfois sans lumière du jour, les salles polyvalentes sont sans scène, sans hauteur, sans acoustique, sans loges, sans équipements...

L'introduction de la TV, des chaînes câblées, de Canal + et aujourd'hui des bouquets numériques, a entraîné - à de rares exceptions (Les Muret, un été au cinéma à Lille...) - la cessation de l'activité cinéma et la relégation des matériels de projection.

Les arts plastiques sont faiblement évoqués. Même si quelques avancées existent, comme le soulignait déjà Thierry Dumanoir dans son ouvrage, « *dans ce secteur, les propositions mises en place ces dernières années n'obéissent que rarement à l'exigence d'un accomplissement artistique dans son lien avec un projet d'exécution de peine* ». ³

[la déconcentration administrative]

La culture est insuffisamment prise en compte dans les nouveaux dispositifs pénitentiaires, car les acteurs de l'adminis-

tration ont du mal à cerner ce secteur et à l'insérer dans la société.

Ainsi, dans le cadre de la préparation à la sortie, la MA de Loos a mis en place des fiches remises aux détenus pour leur expliquer des démarches et leur permettre d'établir des liens avec des organismes extérieurs. Il en existe pour le sport, pas pour la culture pour laquelle le service socio-éducatif n'aurait que des adresses à mentionner.

A l'opposé, dix sites en France (ex.: CD Loos) font l'objet de l'expérimentation autour du Projet d'Exécution des Peines qui place le détenu au coeur du dispositif pour le rendre sujet et acteur de sa peine et réintégrer la détention dans le projet de l'établissement. Le personnel de surveillance y devient observateur et partenaire, et ne reste plus dans une relation d'évitement et d'anonymat avec le détenu.

Une audience d'accueil collective et individuelle, mais aussi une session de 10 jours d'accueil en font partie ; un repérage culturel y est opéré. Celui-ci mériterait d'être étudié plus avant.

les DRSP

La déconcentration est moins avancée dans l'administration pénitentiaire qu'à la culture, mais évolue rapidement.

Les DRSP ont un champ géographique plus vaste que les DRAC - plusieurs régions administratives - avec des distances importantes, des établissements nombreux et une population pénitentiaire forte (ex.: DRSP de Paris et Lille).

Pour répondre à ce handicap opérationnel, en Bretagne, la PJJ est à l'initiative de la création d'une commission culturelle départementale qui réunit tous les mois les principaux acteurs de l'action culturelle en prison : DRAC, CUASE, Chefs des unités socio-éducatives des établissements, acteurs culturels, artistes...

Les DRSP sont rattachées à la Direction de l'Administration Pénitentiaire et fonctionnent en départements. L'action culturelle y est suivie par le département « réinsertion et probation », lui-même divisé en unités : « action pédagogique », « formation professionnelle », « travail et emploi », « socio-éducative » et depuis peu « santé ». A titre d'exemple, l'unité socio-éducative de la DRSP de Lille comporte environ 180 travailleurs sociaux, dont 50 % en comités de probation (milieu ouvert).

Ces unités, récentes, doivent encore apprendre à travailler ensemble de façon transversale. Cette répartition est peu ou prou celle qui existe dans les services socio-éducatifs des établissements ; croiser les actions entre tous n'est pas une évidence. C'est un peu le cadre du dispositif de préparation à la sortie qui y conduit.

Mais aussi la lutte contre l'illettrisme. A Marseille, par exemple (et c'est une originalité), les unités « action pédagogique » et « formation professionnelle » luttent conjointement ; l'unité « socio-éducative » y serait prochainement associée. A Paris, un groupe de pilotage autour de l'illettrisme intégrant l'action des bibliothèques s'est constitué.

Le travail transversal entre unités n'est pas toujours facilité par la coupure qui existe parfois entre GB1 (réinsertion et participation communautaire), GB2 (enseignement, formation, travail) et GB3 au niveau de la centrale.

Le CUASE a dans son champ :

- l'action sociale,
- le sport,
- la culture,
- la bibliothèque,
- la préparation à la sortie,
- la politique de la ville.

Le CUASE joue le rôle d'interface entre le terrain et l'administration centrale, réunit les services socio-éducatifs et les travailleurs sociaux isolés, fait prendre en compte la réalité pénitentiaire par les autres administrations et notamment la culture.

Si le volet culturel est bien inscrit dans la mission de réinsertion, sa concrétisation repose entièrement sur l'intérêt que lui porte le CUASE.

Il n'a aucune compétence culturelle et, surchargé, suit cette activité de façon épisodique.

« Quand on arrive au niveau de la Direction Régionale, on a un chef d'unité socio-éducative qui est le fourre-tout des directions générales de la centrale. Si des actions se mettent en place, c'est parce que le chef de l'unité socio-éducative est aussi motivé par la culture ; on est dans la personnalisation complète. L'administration pénitentiaire ne fera pas quelque chose de solide en restant dans la personnalisation complète ».

Cette personnalisation (que l'on retrouve au niveau des établissements), le manque d'outils pour appréhender le champ artistique et culturel (information/formation), le manque de temps... constituent autant de handicaps à la définition et à la mise en place d'une politique culturelle régionale et les placent en situation d'infériorité par rapport au partenaire qu'est la DRAC, et ce, quelle que soit la qualité de leurs relations.

Le manque d'autonomie par rapport à la centrale, le « parachutage » de projets, les réunions annuelles avec la DRAC considérées comme « des grandes messes », où il est question davantage de finances que d'échanges sur les contenus, ont été fortement mis en avant par nos interlocuteurs au cours des entretiens.

Le CUASE réunit périodiquement les présidents d'association et les services socio-éducatifs - parfois à un niveau départemen-

tal, comme dans les Bouches-du-Rhône, bien que l'échelon départemental n'existe que pour les correspondants de la politique de la ville. Ces rencontres ont lieu à la DRSP ou dans un établissement. Elles sont alors l'occasion de visiter l'établissement et d'échanger avec les personnels. La culture est peu abordée ; au niveau national aucune rencontre culturelle des services socio-éducatifs n'existe (hors bibliothèques) pour faire remonter les attentes à la centrale.

D'une façon générale, les contacts avec les collectivités territoriales sont rares, voire inexistantes quand il s'agit d'aborder la culture.

A titre d'exemple, la DRSP Lille a été en contact à plusieurs reprises avec le chef de cabinet de la Présidente de la Région, mais n'a jamais rencontré la direction de la culture.

En Ile-de-France, une collaboration importante se met en place entre la DRSP et THECIF qui coordonne la politique du spectacle vivant et de l'audiovisuel pour la Région.

La DRSP de Dijon devrait s'engager prochainement dans la création d'un Groupement Régional des Associations Socio-Culturelles de l'Administration Pénitentiaire (GRASCAP) dont l'objet serait d'aider à la réalisation de projets concernant plusieurs établissements avec le soutien financier des collectivités territoriales et de partenaires privés (Caisse Régionale d'Épargne).

De l'aveu des DRSP, il n'existe pas de politique culturelle régionale, alors même que beaucoup d'actions « culturelles » existent isolément et en ordre dispersé dans les établissements.

La DRSP n'existe culturellement que dans les cas où une association la sollicite pour boucler son budget ; bien souvent, la DRSP découvre alors qu'il se passe quelque chose dans un établissement.

Les CUASE regrettent que les associations, les intervenants ou les établissements traitent directement avec la DRAC, ou ne perçoivent la DRSP que comme un guichet, car ainsi ils ne peuvent définir une politique culturelle avec les établissements, ni avoir un retour précis sur ce qui s'y passe. Il y a ainsi des « forteresses » d'où rien ne filtre.

Certains souhaiteraient définir avec les établissements une vraie politique d'intervention, avec programmes annuels et plans de financement afin de présenter un vrai projet à la DRAC. Cela éviterait des intervenants au coup par coup, voire opportunistes.

Le CUASE est pris entre les comptes qu'il doit rendre à sa hiérarchie - pour laquelle l'évaluation est surtout quantitative - et la réalité de l'action culturelle dont il sait qu'elle ne se juge pas seulement à cette aune-là, mais qu'il a du mal à défendre, manquant d'arguments.

Pour lui, la difficulté d'évaluer l'action culturelle est plus grande que pour d'autres activités (sport par exemple).

les services centraux du ministère de la Justice

Signe de la déconcentration, la DDF a été rarement mentionnée. Il en va différemment pour la justice.

Aux yeux des DRAC, les responsables culture de l'administration de la justice paraissent isolés et peu soutenus par leur hiérarchie, et donc sans poids budgétaire.

Les interlocuteurs reconnaissent au service central son rôle d'impulsion pour que des projets ambitieux existent. Mais, la contrepartie semble être l'impression d'un parachutage d'opérations et d'opérateurs en décalage avec la réalité pénitentiaire. Sont parfois notés un manque de pragmatisme et des exigences culturelles excessives.

La proximité favorise des relations plus fréquentes entre la DRSP de Paris et les services centraux. Ils jouent alors plus souvent le rôle de relais entre la DRSP et les institutions culturelles (ex. : THECIF...) ou entre les expériences menées dans les autres DRSP.

Le souhait exprimé est de recentrer la centrale autour d'un rôle de conseil, de soutien, de mise en réseau et de coordination.

Ce besoin est fortement ressenti quand il s'agit du secteur de l'audiovisuel où les considérations techniques nécessitent expertise (compatibilité des matériels entre établissement, réseau et droits de diffusion...). Une convention nationale portant sur les droits d'auteurs est fortement souhaitée. Mais, c'est aussi le cas pour le spectacle vivant. Le fait que Paris instruisse les gros projets est parfois perçu comme une difficulté. Car, seules les compagnies les plus au fait identifient rapidement la filière parisienne.

Enfin, il semblerait que l'ENAP intègre insuffisamment la dimension culturelle, voire la minimise dans la formation, estimant que le personnel n'aura pas le temps de s'en occuper.

[le désengagement du ministère de la Culture]

Il convient de souligner la manière très inégale dont l'action culturelle en prison est prise en compte au niveau des DRAC, tant en termes financiers allant en s'amenuisant, qu'en termes de préoccupation, à l'exception du livre et de la lecture, et ce, d'autant qu'elle ne figure plus au rang des priorités affichées par le ministère.

Hors lecture publique, en 1996, les DRAC financent peu ou pas de projets (ex.: rien en PACA ou Bourgogne, un en Rhône-Alpes, trois-quatre en Nord-Pas-de-Calais...), avec des crédits de 200 à 400 000 francs.

L'action culturelle en prison est très inégalement prise en compte par les différents conseillers ou les services d'une DRAC.

Auparavant, le conseiller théâtre avait en charge l'action culturelle. Aujourd'hui, selon les DRAC, celle-ci peut être également le fait du directeur adjoint (Bretagne), ou répartie entre les différents conseillers. D'où la difficulté à avoir une photographie globale des actions soutenues par la DRAC en milieu carcéral, tous domaines confondus, et celle des travailleurs sociaux à identifier leurs interlocuteurs « culture ».

Les conseillers action culturelle et livre et lecture sont parfois les seuls à s'en soucier ; parfois, d'autres s'en préoccupent (arts plastiques...); quand il y a interventions de plusieurs conseillers l'information est défaillante. Certains connaissent encore mal le fonctionnement de la pénitencière.

Au niveau des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre d'actions artistiques et culturelles, ont été évoquées par les conseillers :
- l'absence de vocabulaire commun où les mots recouvrent les mêmes réalités,

- la difficulté à appréhender le monde carcéral,

- la nécessité d'une qualité professionnelle doublée d'une dimension humaine supplémentaire pour le choix des intervenants.

Le lien, une fois établi entre les institutions culturelles et l'établissement pénitentiaire, demande des contacts réguliers, des engagements réciproques quasiment militants que les conseillers sont de moins en moins en mesure d'assumer.

La position des conseillers peut être variable, allant de « l'exigence » artistique à l'acceptation d'actions plus occupationnelles ou instrumentalisées, estimant qu'il faut tenir compte du contexte particulier de la prison, voire établir des ponts avec les grandes causes d'actualité (sida, alcoolisme...).

Dans ce dernier cas, ils souhaitent que « l'utilisation de la culture ait au moins un impact pour la culture ».

Aussi, quand un opérateur les sollicite pour intervenir en prison, doivent-ils vérifier qu'il ne s'agit pas d'une curiosité malsaine, d'une visée humanitaire, d'une course à la subvention, et faire énoncer des objectifs clairs.

[le manque de préparation et d'encadrement des opérateurs culturels]

Les établissements sont très inégalement couverts par les opérateurs culturels extérieurs. Dans certains sites « reconnus », proches d'un bassin culturel ou traditionnellement implantés dans le milieu culturel (Rennes, les Muret, Châteauroux-St-Maur, Paris-La Santé...), les opérateurs culturels professionnels sont régulièrement présents, les mêmes parfois pendant de nombreuses années. Ailleurs, c'est soit le désert, soit l'amateurisme, soit une présence discontinue ou au coup par coup.

L'action culturelle est victime d'une grande fragilité, parfois du fait de l'institution, parfois du fait des opérateurs eux-mêmes.

Le dénominateur commun aux opérateurs qui s'inscrivent dans la durée, c'est une grande conviction, une grande énergie et une grande militance. Tous soulignent que concevoir et porter un projet en prison est à la fois riche et « usant ».

Aux dires de différents interlocuteurs (DRAC, établissements, artistes...), un profil particulier serait nécessaire pour mener à bien un projet artistique en prison. Ce profil mêle un goût pour la pédagogie, la rigueur et la qualité professionnelles, et une dose de patience et de rigidité. Certains artistes ne se font pas aux contraintes et à l'environnement pénitentiaires, et abandonnent parfois en cours de route, n'ayant pas su mobiliser les détenus, se faire accepter du personnel ou ayant refusé les règles de la détention.

Pour les artistes rencontrés, *« quelqu'un de trop borné à l'art pour l'art, au concept artistique, n'a rien à faire en prison. S'il n'est pas capable, à un moment donné, d'accueillir la phase de confiance absolue des détenus, il n'aboutira à rien ».*

La forte réactivité des détenus et du milieu autour du projet artistique motive les opérateurs. Tous les interlocuteurs artistiques ou socio-éducatifs mentionnent les « instants magiques » qu'un spectacle peut apporter aux détenus, ils soulignent aussi comment des détenus se révèlent au travers d'une pratique théâtrale au sein de laquelle ils sont amenés à maîtriser un texte, leur corps, mais aussi à se mettre dans la peau de personnages antinomiques à leur personnalité ou leur vécu.

« La culture permet de prendre le détenu dans sa dimension totale, ouvre de nouvelles portes pour le dialogue ».

« La culture, c'est le dehors, l'imaginaire ».

« Le théâtre demande un engagement ; on touche à leur personne, d'où une réserve de

leur part : donner de soi, se montrer... c'est contradictoire avec ce qu'ils sont. Le théâtre c'est aussi du texte, du travail ».

Selon les opérateurs, les courtes peines restent dans une temporalité proche de l'extérieur ; pour les autres, le temps se distord et ils ne sont plus éléments moteurs dans un dynamique de groupe. Ils ont le sentiment que plus rien ne leur appartient : tout est codifié et géré par l'établissement. Il s'agit donc de leur redonner un pouvoir, une forme d'existence avec sa panoplie de désirs et de révoltes. Ce sont des fils fragiles, qu'il faut pouvoir tenir. En prison, le non dit est important et peut conduire à des tensions énormes.

Certains opérateurs regrettent que les détenus ne puissent inviter leurs familles à assister à l'aboutissement de leur travail artistique, alors que leur attente d'une reconnaissance sociale est forte.

Il est vrai que des artistes, faisant des propositions sans le soutien d'un opérateur institutionnel, ont tendance à prendre pour argent comptant les impossibilités opposées par les établissements, ce qui est regrettable lorsqu'elles vont à l'encontre des principes propres à une politique culturelle. Même si les budgets disponibles sont infimes, les installations techniques réduites, ce n'est pas tant la question des moyens qui les préoccupe, que la question du temps. Le temps n'a pas la même valeur dans le monde clos de la prison, ni pour les personnels, ni pour les détenus.

Les démarches, les mouvements et les rythmes internes, les transfèrements rendent difficiles la rigueur nécessaire à un travail de création. Le temps est extensible, mais aussi compté et limité :

- du fait de la forte occupation de l'unique salle, la périodicité des ateliers est faible,

- du fait des rythmes et rites internes, nécessaires pour la sécurité et pour donner des repères dans le temps et l'espace (procédures

d'appel, ouverture des grilles, repas, promenade, parloirs...), la durée des ateliers est brève,

- du fait des mesures judiciaires ou réglementaires, des sorties et transfèrements, le groupe est rarement définitivement constitué.

A l'opposé, certaines activités demandent deux à trois fois plus de temps (autorisations, rentrer du matériel technique, circulation dans la prison, transport vers la périphérie...).

L'opérateur se heurte tantôt à un boycott des surveillants, tantôt à celui des détenus, à cause de non dits, de rumeurs ou de suspicion de « collaboration ». Il passe ainsi beaucoup de temps à régler des aspects administratifs ou humains.

Alors même que la détention est très réglée, la régularité des activités culturelles n'est pas toujours respectée, comme s'il s'agissait d'un simple passe-temps sans conséquence et non d'une construction professionnelle.

L'opérateur doit expliquer, être transparent sur son métier, son projet et ses ressources, et anticiper sur les tensions avec le suivi du service socio-éducatif (ex. : problèmes de parloirs) et faire respecter son métier.

Les opérateurs soulignent qu'il est nécessaire de rencontrer préalablement les détenus avant de mettre sur pied des projets, ainsi que les gradés.

Des difficultés existent entre les artistes et les surveillants lorsque les conditions d'un vrai dialogue ne sont pas organisées dans l'établissement, ce qui est le cas le plus fréquent. Le risque est grand que les artistes s'immiscent dans la relation entre le surveillant et le détenu, et donc dans la façon de voir la profession ; alors que les surveillants n'ont pas les moyens de s'immiscer dans l'artistique ; leur seul pouvoir est alors d'entraver le travail de l'artiste.

Les artistes soulignent notamment leur méconnaissance initiale des règles de l'institution et de la psychologie du détenu et des personnels. Aucune procédure formalisée ou informelle d'accueil n'existe vraiment, et chacun se débrouille avec les moyens du bord et par tâtonnements successifs. Là où le service socio-éducatif s'investit fortement, l'information parvient ; ailleurs l'artiste est livré à lui-même et a les mêmes craintes et se pose les mêmes questions que le quidam qui pénètre dans l'enceinte : quels sont mes droits et mes obligations ?

Les opérateurs mentionnent la nécessité d'un médiateur entre eux et l'établissement pour tout ce qui tourne autour de la mise en place et le suivi du projet.

Pour les deux

Les principes toujours en vigueur aujourd'hui entre les administrations ont été construits au début des années 80 ; seuls la place et le rôle des associations sont en voie d'être reconsidérés.

[la faiblesse des engagements financiers]

La période autour de la signature des protocoles interministériels a paru faste financièrement, ce n'est plus le cas aujourd'hui dans les deux administrations. La globalisation des budgets a réduit le soutien à l'action culturelle en prison à une peau de chagrin.

Si le soutien financier du ministère de la Justice a été croissant cette dernière décennie, il reste cependant insuffisant pour permettre la généralisation de la politique culturelle amorcée. Les dépenses culturelles du ministère de la Justice représentent, pour l'instant, entre un quart et un tiers des dépenses effectuées par le ministère de la Culture et les collectivités territoriales.

A considérer les dépenses de 1994 et 1995, deux tendances sont notables : l'accroissement des crédits d'intervention (46-01) attribués au partenariat par les services déconcentrés ainsi que l'accroissement des crédits de fonctionnement (37-98) pris sur les budgets globaux des établissements.

	1994	1995
subventions de l'administration centrale (46-01)	435 000	335 000
subventions des services déconcentrés (46-01)	667 868	1 014 851
total subventions	1 102 868	1 349 851
crédits de fonctionnement (37-98)	1 041 878	1 772 144
total général	2 144 746	3 121 995

Les conseillers DRAC soulignent généralement que l'administration pénitentiaire est loin de reconnaître le rôle de la culture dans son dispositif de réinsertion et s'investit peu financièrement.

Aussi, les conseillers avouent ne pas avoir relancé ou dynamisé les choses. Ils notent que l'administration pénitentiaire s'est recentrée sur la mission de surveillance.

« Il y a de tels problèmes financiers au sein de l'administration pénitentiaire que l'action culturelle n'est pas toujours perçue comme une priorité. L'administration pénitentiaire, en tant que telle, doit certainement mettre dans la culture quelque chose proche de zéro ».

L'administration pénitentiaire est une des rares administrations, par exemple, à ne pas financer ses propres postes de bibliothécaires. Selon les DRAC, elle compte beaucoup sur les autres, tout en donnant parfois des leçons à ses partenaires.

A la Justice, 70 à 80 % du budget de la DRSP vont aux budgets globaux de fonctionnement des établissements.

Le reste (du titre 3 investissements) est consacré aux projets soutenus par les unités de département. Parallèlement, l'unité socio-éducative reçoit en déconcentration de l'administration centrale une enveloppe (du titre 4 fonctionnement, ligne 46-01/ex. : 100.000 F pour la culture à la DRSP de Paris) pour subventionner des associations dont 90 % vont aux comités de probation. Les 10 % restant vont aux associations extérieures d'hébergement, de soins, sociales (ex. : Emmaüs) et culturelles, mais aussi aux associations socioculturelles internes.

Ainsi, un projet culturel peut émerger, auprès de la DRSP, au titre 3 si l'établissement présente une demande en matériel et/ou au titre 4 si l'association interne ou l'association de l'intervenant demande une aide au projet

Par ailleurs, une ligne « mesures nouvelles » permet d'initier chaque année de nouveaux projets dans les établissements (ex. : ateliers d'écriture...), tout le problème étant ensuite de pérenniser ces actions, notamment les intervenants, dans le financement courant des établissements ou par une prise en charge par l'association.

A titre d'exemple, à Varennes-le-Grand, ces « mesures nouvelles » sont affectées à la lutte contre l'illettrisme (13 000 F), le développement de la lecture (4 000 F), les activités socio-éducatives (5 800 F), la préparation à la sortie (12 000 F) et le matériel de musculation (22 800 F). Parallèlement, le budget courant « enseignement, matériel et activités non dirigées » est d'environ 52 000 F.

Mais, la situation peut varier d'une DRSP à l'autre.

Certaines DRSP ont choisi de pousser la logique de la déconcentration à son terme; c'est alors l'établissement qui a l'initiative des négociations budgétaires et la DRSP n'a qu'un rôle administratif sans intervention culturelle (Lyon). La déconcentration, la globalisation des budgets et l'existence d'associations internes conduisent alors au désengagement culturel. Quand, en plus, il n'y a plus de CUASE depuis deux ans (Lyon, à l'époque), *le dossier culturel est en veilleuse*.

D'autres DRSP ont conservé des prérogatives et instruisent des demandes de subventions (Paris, Marseille, Lille, Dijon).

Par exemple : l'administration centrale a reproché à la direction de Marseille « *de manquer de visibilité dans les financements et dans les actions menées, de ne pas voir clairement apparaître une politique régionale de développement* ». Cette DRSP dégage ainsi cette année une enveloppe spécifique.

C'est selon ce principe que la DRSP s'engage à financer, conjointement avec la DRAC, le poste de la chargée de mission rattachée aux associations Liber, ABIDOC...

Jusqu'à présent, la DRSP de Paris n'intervenait qu'en complément d'autres financements, notamment de la DRAC.

Globalement, la centrale s'inquiète et demande, dans la lettre d'orientation adressée aux directeurs régionaux cette année, d'obliger, un petit peu, les chefs d'établissements à préciser quelle est leur politique et à mettre de l'argent

Pour Lyon, il est noté que « *le secteur de la réinsertion souffre de l'absence du chef d'unité socio-éducative et que les sommes engagées dans ce secteur apparaissent très faibles jusqu'à ce jour et les demandes de budgets complémentaires sont très peu ambitieuses* ».

A Lyon, cette injonction a été répercutée et adaptée établissement par établissement ;

dans le chapitre socio-éducatif, il est demandé d'inscrire un budget pour l'achat de livres... et de respecter la circulaire imposant un franc par journée de détention.

Paris a aussi rappelé cet objectif, dont elle espère évaluer l'effectivité à l'automne 96. Elle perçoit favorablement ce qu'elle considère comme un « quota », dont l'effet budgétaire proportionnalisé se fera surtout sentir dans les gros établissements.

Toutefois, cette dernière recommandation nationale a été formulée de façon large, permettant aux chefs d'établissement de considérer que l'effort fait notamment pour la formation continue rentre dans cette enveloppe. Pour prendre en compte précisément l'action culturelle, un affinement de cette recommandation serait nécessaire.

[la faiblesse des contacts et la méconnaissance réciproque]

D'une façon générale, la déconcentration ne s'est pas opérée de la même façon dans les deux ministères. Si les DRAC ont gagné en autonomie de décision malgré un « retour » de la Préfecture de Région, les DRSP, tout récemment réorganisées en départements (1994), n'ont pas ces marges de manoeuvre en matière culturelle.

Aussi, les contacts entre DRAC et DRSP sont rares ou inexistantes et portent plus sur des aspects budgétaires que sur des questions de contenu et de fond.

Mais, les protocoles interministériels ont parfois été suivis de la signature de protocoles régionaux et d'avenants (DRAC Nord, DRAC Picardie, DRAC Franche-Comté...), ou de tentatives en ce sens (DRAC Ile de France).

Les contacts avec les DRAC sont très variables en forme et en intensité. Souvent inexistantes, au point de ne pas connaître les noms des

interlocuteurs réciproques (Lyon, Paris), ils sont parfois relancés par la mission confiée aux agences de coopération des bibliothèques (Bordeaux, Toulouse), ou plus réguliers dans le cadre d'une rencontre annuelle (Lille, Rennes, Strasbourg).

A titre d'exemple, à Lille, une réunion annuelle rassemble la DRSP, la DRAC et les établissements de la région pour présenter un bilan annuel et les prévisions. Un glissement vers le style grand messe a abouti à recadrer ces réunions vers des objectifs plus opérationnels.

« Ces réunions, toujours poursuivies depuis des années, sont maintenant relayées par des contacts individuels des établissements avec la DRAC ».

[l'indifférence des collectivités territoriales]

La majorité des interlocuteurs soulignent le manque ou l'insuffisance de relations avec les élus territoriaux qui révèle surtout la non prise en compte par ces derniers des publics détenus même si cet état de fait varie selon les régions. Désintérêt malgré les ressources que constitue la présence d'un établissement sur leur ville - le plus souvent ignoré (pas fléché, mal desservi par les transports en commun) - et le fait que la population détenue n'est pas toute privée du droit de vote.

Malgré les ressources fiscales et économiques que leur apporte l'implantation d'un établissement, les collectivités locales oscillent entre indifférence et bienveillance. L'indifférence quand on constate leur faible apport au fonctionnement des établissements pénitentiaires ; la bienveillance quand il s'agit de les interroger sur cette indifférence.

Les travailleurs sociaux et les CUASE (Lille, Toulouse, Strasbourg) pensent qu'un rapprochement entre prison et quartier en difficulté est nécessaire, par exemple en ren-

forçant l'insertion des établissements pénitentiaires dans la politique de la ville.

Une tentative - comme en Nord-Pas-de-Calais - de faire classer l'établissement pénitentiaire en DSQ ou en ZEP n'a cependant pas abouti.

Si l'on excepte les bibliothèques, le partenariat avec les établissements culturels des collectivités est encore faible. Centres dramatiques, scènes nationales, théâtres et autres institutions sont exceptionnellement ou ponctuellement présents (TNB/Rennes, Le Manège/Maubeuge, La Coupole/Melun, Centre culturel de Châteauroux/St-Maur, Cinémathèque de Toulouse/Muret...).

Dans certaines régions ce réseau est jugé « archaïque et ancien », et n'ayant pas intégré la conception de l'action culturelle. L'établissement est alors « branché sur le travail du directeur » et ne fait même pas l'objet de contrats d'objectif.

Des tentatives d'explorer un couplage des établissements pénitentiaires avec les scènes nationales existent. C'est notamment l'un des objets de la collaboration établie entre la DRSP de Paris et THECIF, structure régionale d'Ile-de-France intervenant dans le théâtre et l'audiovisuel.

Le travail avec le TNB est aussi exemplaire. *« L'action culturelle au centre de détention est particulièrement bien ancrée et l'activité théâtre s'est consolidée, y compris en termes de financements sur la base d'une convention avec le TNB qui dure depuis cinq ans maintenant. L'intérêt de travailler avec le TNB c'est qu'il y a une durée, un objectif, un aboutissement. »*

Une démarche pédagogique forte est à mettre en place pour que les élus intègrent l'intérêt et la nécessité d'une action culturelle en prison en lien avec les établissements dont ils ont la responsabilité. Le discours instrumental doit nécessairement y trouver sa place.

Aux dires, notamment du service socio-éducatif de la Maison d'arrêt de Loos, on note

aussi un certain frémissement de l'intérêt de certains élus pour la population pénitentiaire. Selon celui-ci, les élus commencent à se dire qu'il y a quand même une partie de leur population qu'il faudrait qu'il prenne en charge en vue de la réinsertion et d'éviter la récidive. Il s'agit de les amener à considérer que la prison est un quartier de la commune.

Un conseil national d'élus est bien accueilli par les interlocuteurs, à la condition qu'il soit précédé d'une consultation locale mêlant élus, établissements, associations/service socio-éducatif, DRAC par zone géographique ou par établissement, pour les plus importants (comme pour l'étude et la mise en place du dispositif de préparation à la sortie).

Pour ne pas noircir le tableau, il existe des élus prêts - ou qui pourraient l'être - à participer à un conseil national (St-Etienne, Arles, Valenciennes, Agen, Douai, Roubaix, Région Nord-Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Essonne, Privas, Riom, Strasbourg, Rennes...) même si leur engagement actuel est faible.

A titre d'exemple, la Région Nord-Pas-de-Calais s'engage dans une réflexion générale sur sa politique culturelle intégrant le public pénitentiaire.

C'est ainsi que cette Région s'engage dans la signature de conventions d'objectifs avec les scènes nationales (ex. : Hippodrome de Douai actuellement) mettant en cohérence ses attentes politiques en direction des publics et les projets artistiques présentés par la direction. La collectivité régionale souhaite aussi mieux connaître le monde pénitentiaire et pouvoir ainsi réagir par rapport à des projets présentés par les établissements.

[le manque de visibilité des actions et de leur enjeu]

La direction des établissements joue souvent insuffisamment son rôle de médiation et d'explication quant à l'action culturelle. Elle pose peu les principes généraux, laissant livrés à eux-mêmes opérateurs et socio-éducatifs dont la parole a moins d'impact sur le personnel de détention.

Ainsi, le personnel surveillant peut reprocher à l'administration l'absence d'un cadre précisément défini. En effet, dans les quartiers d'activités la liberté de ton et de comportement plus importante peut choquer certains personnels par rapport à la rigueur imposé en détention si l'encadrement n'en explique pas les raisons.

De même, si certains intervenants culturels se présentent, présentent les objectifs et le sens de leur projet, c'est loin d'être systématisé et officialisé. L'administration locale ne joue pas toujours son rôle d'impulsion et de courroie de transmission.

L'absence de projet construit de la part de l'établissement conduit à un manque de visibilité et à une dispersion des actions, dont le personnel ne remarque alors que les inconvénients.

En l'absence d'une réflexion globale, la segmentation des activités socio-éducatives est forte dans l'établissement : éducation, formation, action culturelle, travail se croisent rarement. C'est ainsi que le recours à la bibliothèque n'est pas systématique, que les liens avec les ateliers d'écriture ne se font pas toujours, que le multimédia est peu mis à profit dans une dynamique culturelle et que les stages qualifiants sont rares.

Les intervenants de ces secteurs se croisent sans se rencontrer, et au sein du seul secteur culturel les intervenants se connaissent peu. A l'extérieur, la prison conserve une image essentiellement punitive dans la population.

Elle est vécue comme une non continuité de la société, voire comme un parasite qui prélève des ressources au détriment de « la société civile ».

Au travers des dires des interlocuteurs, les populations locales naviguent entre indifférence et hostilité vis à vis des établissements et des détenus.

La prison reste le lieu du silence, tabou par excellence, reléguée en périphérie de la commune et de la mémoire, jusqu'au point de ne pas toujours la desservir par transport collectif et de ne jamais l'indiquer sur des panneaux de signalisation.

Rarement associée à la vie locale, exceptionnellement couverte par la presse - sur des questions sécuritaires, mais aussi lors d'événements culturels (ex. : ONL à Loos) - la prison est vécue comme secrète et impénétrable, donc insécurisante.

L'exemple vécu à la prison de St-Etienne est une bonne illustration d'une forme d'hostilité des populations : *« Il y a eu au moins une quinzaine de coups de fil, de gens, de plaignants, en pleine journée, à deux heures de l'après-midi, le jour de la fête de la musique, parce que certaines personnes n'arrivaient pas à admettre qu'il y ait autant de décibels dispensés dans une prison ».*

Il y a toutefois, ça et là, des initiatives pour que la population rencontre la prison : tournois sportifs organisés entre détenus et jeunes du quartier à Arles, public abonné de la scène nationale le Manège de Maubeuge assistant à la création de Christophe Piret et des détenus...

Les récentes journées portes ouvertes de la justice n'ont pas contribué à dissiper le secret qui entoure le milieu carcéral.

« Beaucoup d'établissements pénitentiaires ont participé du bout des lèvres aux journées portes ouvertes de la justice. Elles ont été vécues comme des journées judiciaires, et non pas des journées de la justice.

Les personnels pénitentiaires sont toujours très susceptibles par rapport à leur place dans la justice ».

La faible visibilité de l'action culturelle se traduit aussi par des lignes budgétaires peu identifiées, par des bilans et des évaluations restreints aux seuls aspects financiers et par une médiatisation insuffisante.

Enfin, les écrits d'auteurs autour du ressenti, des questionnements qui accompagnent les phases d'une production artistique en prison sont inexistantes.

[La faible capitalisation de l'action culturelle]

Une fois compris le fonctionnement de l'institution, les artistes persévérants rééditent leurs interventions, permettant ainsi une forme d'amortissement par rapport à l'investissement physique et psychique de départ.

D'où l'écueil de la constitution d'un réseau de spécialistes de la pénitentiaire, notamment dans le domaine de la diffusion. Si ce constat peut être fait pour certains artistes amateurs, il est plus rare pour les professionnels. Aucun professionnel ne pourrait assurer sa survie en n'intervenant qu'en prison. Ni les cachets versés, ni la nécessaire légitimation par les pairs ou les subventionneurs ne l'y autoriseraient.

De plus, les services socio-éducatifs ne s'y trompent pas : ils parviennent - parfois trop tard - à faire la différence entre un professionnel de qualité, rigoureux, en phase avec la réalité contemporaine, et un artiste vendeur de prestations.

Ce reproche ne peut être véritablement adressé, « même s'il y en a qui profite de cette volonté d'aller vers le monde de l'exclusion pour diffuser ».

Il est important que les artistes capitalisent le véritable savoir-faire et savoir-être qu'ils ont

acquis en prison, qui enrichit leur création et leur permet de proposer des projets adaptés au milieu pénitentiaire. C'est cette compétence qu'ils regrettent de ne pas pouvoir transmettre ou de ne pas l'avoir acquis de l'expérience des autres.

Un autre écueil est l'absence de mémoire en prison. Même après un travail dans la durée, la moindre mutation de personnel ou le départ d'un opérateur peuvent tout remettre en question. Aucun réflexe culturel n'est définitivement acquis, aucune trace n'est laissée. Seuls, les détenus encore présents conservent cette mémoire.

L'information ne circule pas en prison, ni entre établissements. Aucune vidéothèque, aucune lettre ne capitalise la mémoire de l'action culturelle, pas plus que l'expérience des opérateurs.

Ainsi, les établissements ne savent pas toujours que certaines souplesses ont pu être prises vis à vis du règlement pour monter des projets.

De plus, les opérateurs manquent d'information - fiches techniques - sur les salles des établissements -

¹ Gilbert Azibert, « Note sur le fonctionnement et la gestion des associations socio-culturelles et sportives ». Paris : ministère de la Justice/Direction de l'Administration pénitentiaire, 19 juin 1996, 8 pages, p. 2

² Gilbert Azibert, « Note sur le fonctionnement et la gestion des associations socio-culturelles et sportives ». Paris : ministère de la Justice/Direction de l'Administration pénitentiaire, 19 juin 1996, 8 pages, p. 2

³ Thierry Dumanoir, « De leurs cellules, le bleu du ciel/le développement culturel en milieu pénitentiaire ». Paris : Les éditions de l'atelier-champs pénitentiaires, 1994, 106 pages, p. 14

[les préconisations]

« *Quel rapport entre culture, art et insertion ?* »

« *La culture permet la découverte de territoires sensibles dont pour des raisons sociologiques et historiques le détenu a souvent été écarté. Par ailleurs, la pratique artistique contient un principe éducatif et pédagogique, dans la mesure où elle mise sur « la capacité à susciter une revalorisation de la relation d'apprentissage en sollicitant l'expression subjective des personnes ». Il ne s'agit de rien d'autre ici que de la redécouverte des vertus de l'initiative individuelle et de la valeur de la subjectivité dans un apprentissage collectif ».*¹

On le sait, depuis qu'à la fin du siècle dernier s'y sont ouvertes les premières bibliothèques, des activités culturelles ont peu à peu vu le jour en prison.

Le décret du 6 août 1985 modifiant l'article D.440 du Code de procédure pénale entérine cet état de fait. Le but de ces activités culturelles ? Contribuer à l'insertion,

Les conditions générales de l'exercice de ce droit à la culture sont précisées dans le cadre des deux protocoles interministériels sus-évoqués :

Celui du 25 janvier 1986 fixe quatre objectifs au développement culturel en prison :

- favoriser la réinsertion des détenus,
- valoriser le rôle des personnels pénitentiaires,
- encourager les actions culturelles de qualité,
- sensibiliser et associer les instances locales à ces actions.

De ces deux derniers objectifs, professionnalisation et territorialisation des actions, le protocole du 15 janvier 1990 fait des principes de fonctionnement prioritaires.

« *L'assise des politiques d'insertion s'est édifiée sur un principe fédérateur, celui du tiers*

*compétent. Ce qui veut dire que l'ouverture éducative suggérée aux personnes placées sous main de justice doit être hétérogène à l'institution judiciaire et se décliner selon les domaines d'activité de telle sorte que ce tiers tienne l'office du professionnel dont la compétence est déjà une garantie ».*²

Le recours à des artistes confirmés et à des professionnels du champ culturel garantit la haute tenue des actions et empêche, que sous couvert d'action culturelle, se développe une culture proprement pénitentiaire³. La territorialisation, par la signature de convention avec les établissements culturels, réintègre la prison dans la cité.

Mais, « *la naissance d'un projet résulte d'un ensemble de paramètres aléatoires : le désir d'un artiste d'intervenir en détention pour mettre sur le tapis une idée, une impression, le souhait des personnels d'un établissement (en conformité avec l'exercice de leurs missions) de l'accueillir et de rendre possible ce labour, enfin le voeu de certains détenus d'y participer ».*⁴

A cette énumération on pourrait ajouter l'existence d'un cadre administratif, réglementaire et financier favorable au développement des projets.

C'est donc sur l'ensemble de ces interlocuteurs que doivent porter les mesures à venir:

- les intervenants et opérateurs artistiques,
- les personnels des établissements pénitentiaires,
- les administrations pénitentiaire et culturelle et leurs agents,
- les détenus.

Ces principes de professionnalisation et de territorialisation étant toujours en vigueur, et défendus par les deux ministères, les propositions développées doivent s'y référer. Pour les institutions et acteurs des champs

pénitentiaire et culturel, trois domaines sont particulièrement concernés :

- la formation-sensibilisation,
- l'information-diffusion,
- les modalités d'intervention des deux administrations.

formation sensibilisation

Il ne s'agit pas de créer en milieu pénitentiaire un nouveau corps de professionnels spécialistes du champ culturel. Il s'agit plutôt de favoriser un continuum avec le milieu ouvert situé dans l'environnement de l'établissement, en s'appuyant sur les compétences culturelles existantes.

L'administration pénitentiaire doit essentiellement jouer le rôle de passeur, de médiateur, de catalyseur pour créer les conditions d'une intervention artistique et culturelle.

[sensibiliser les DRSP aux enjeux culturels]

L'une des premières mesures à adopter réside dans la sensibilisation des directions régionales.

La déconcentration de l'administration pénitentiaire se poursuit et s'accroît. Dans ce cadre, des comités régionaux de formation ont été institués en 1994, puis mis en place auprès des DRSP.

Si l'on veut que l'échelon déconcentré gagne en autonomie et en responsabilité (cf. infra), qu'il soit à même de susciter, solliciter, suivre et évaluer des projets, de négocier avec son homologue du ministère de la culture et de jouer son rôle de conseil et de mise en réseau auprès des établissements pénitentiaires, l'élaboration de séminaires de sensibilisation à

l'action culturelle pour les Chefs de Département Réinsertion et Probation et les Chefs de l'Unité Action Socio-Educative⁵ devient une nécessité.

Plus que des apports techniques concernant la mise en oeuvre de projets, il s'agit de les éveiller aux enjeux, au sens et aux conditions de la création, notamment dans un contexte pénitentiaire.

Il est possible d'avancer deux grandes thématiques constituant le corps des séminaires:

- les enjeux de l'art et de la culture dans la société contemporaine (et singulièrement dans le contexte pénitentiaire),

- l'opérationnalité d'un projet culturel : à travers la programmation artistique et culturelle, la connaissance des réseaux, la relation aux différents partenaires publics et privés.

A titre d'exemple, les sujets suivants pourraient être abordés dans chacun des séminaires :

1. Les enjeux de l'art et de la culture

- L'homme face à l'oeuvre d'art,
- De la démocratisation à la démocratie culturelle,
- La place et le rôle de l'art dans l'expression de la fracture sociale,
- L'émergence artistique des jeunes et le rapport aux cultures traditionnelles,
- Les fonctions multiformes et les différents acteurs de la médiation culturelle...

2. l'opérationnalité d'un projet culturel

- Programmes et projets culturels : les étapes de la conception, de la réalisation et de l'évaluation,
- La connaissance des réseaux de diffusion artistique, des établissements culturels et des experts régionaux,
- La recherche de partenariats (l'identification des lieux-ressources et des ressources-catalogues par domaine),

Les droits d'auteur, les législations spécifiques, le montage d'un budget d'opération...

Le dispositif de formation articulerait des moments de prise de parole sur l'expérience professionnelle de chacun autour du soutien à des projets culturels et des relations entre les deux administrations, avec des travaux plus techniques par domaine culturel.

Une réflexion sur le rôle de relais et de démultiplication des deux administrations dans la mise en place de sessions de sensibilisation et de procédures d'incitation des acteurs culturels et pénitentiaires soutendrait une partie du programme.

Ce séminaire national annuel décentralisé, sur trois ans, dans les différentes directions régionales permettrait d'accueillir progressivement l'ensemble des Chefs de Département, des CUASE, des conseillers DRAC et quelques représentants des collectivités.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) pourraient être invités en tant qu'observateurs.

[sensibiliser le personnel des établissements à l'action culturelle]

La nécessité de référents culturels dans les établissements pénitentiaires se fait sentir tant du côté des intervenants artistiques que du côté des services extérieurs des ministères. Ainsi, au-delà de la seule sensibilisation des DRSP, il apparaît utile d'introduire de nouvelles compétences au sein des équipes socio-éducatives.

L'objectif serait de former des médiateurs qui joueraient le rôle d'interface entre le projet de l'établissement et les intervenants artistiques.

Les séminaires résidentiels des CUASE pourraient donc être complétés par une journée annuelle regroupant le CUASE, les

chefs de services socio-éducatifs ou leurs référents autour de thèmes techniques, notamment liés à l'actualité culturelle (nouvelles mesures...).

Ces journées, organisées en partenariat avec les DRAC de la circonscription pénitentiaire, pourraient être conçues en lien avec la présentation d'un projet culturel mené dans un établissement.

Au cours des entretiens une demande importante en matière de formation s'est exprimée qui traduit « *la nécessité d'avoir une culture de la Culture* » ; les thèmes les plus souvent suggérés sont les suivants :

- la gestion d'un projet culturel,
- la politique de la ville,
- la mise en oeuvre d'une programmation de spectacles,
- la connaissance des partenaires culturels.

Une meilleure appréhension de la notion de projet artistique et des conditions d'accueil utiles et nécessaires à sa mise en oeuvre, au travers de témoignages d'artistes et de professionnels de la culture, pourrait s'intégrer à cette sensibilisation.

[formaliser avec les opérateurs culturels une réflexion sur les publics]

Un échange pourrait s'instaurer entre les opérateurs culturels, les intervenants et les travailleurs sociaux sur la notion de médiation et de publics au cours de sessions courtes mêlant ces deux publics.

Un peu à l'image d'une relation Culture/Education nationale qui débouche sur une sensibilisation de musiciens au milieu scolaire, il s'agirait d'instaurer une relation Culture/Justice permettant la mise en place d'une sensibilisation des interve-

nants et opérateurs aux spécificités de la mise en oeuvre d'un projet artistique et culturel en milieu pénitentiaire. Il ne s'agit pas de créer un corps spécifique, mais plutôt d'offrir l'opportunité d'une session annuelle de formation-initiation à la médiation en milieu pénitentiaire pour les intervenants et les opérateurs qui le souhaitent.

Le CNFPT pourrait être l'un des partenaires pour la formation des personnels des bibliothèques et des écoles de musique, les syndicats professionnels et organismes de congés-formation pour les intervenants du secteur privé.

L'ensemble de ce dispositif formatif ne sera complet que si des modules « communication/rerelations publiques/sensibilisation à l'action culturelle » sont introduits dans les formations initiales dispensées par l'ENAP, y compris pour les personnels en tenue.

Au final, la mise en place de formations peut prendre plusieurs formes :

- l'introduction d'un module « action culturelle » au sein de l'ensemble des formations initiales de l'ENAP, en faisant appel à des intervenants extérieurs,
- la création de séminaires nationaux de formation continue spécifiquement conçus pour les DR de l'administration pénitentiaire,
- la mise en place de journées thématiques régionales destinées aux services socio-éducatifs,
- la signature de conventions avec des organismes de formation continue permettant de réserver des places dans des stages inscrits au catalogue (CNFPT, réseau des AGECE, Juris...) pour les personnels en poste des établissements,
- des séminaires de sensibilisation pour les intervenants en lien avec les travailleurs sociaux.

information diffusion

Le complément de la formation est la mise en place d'outils d'information pour l'actualiser, l'alimenter et la consolider. Il s'agit aussi de donner une visibilité aux projets développés et soutenus par l'administration pénitentiaire, tant au sein de ses services que des partenaires et de la population.

[créer une instance de dialogue avec les parlementaires et les élus locaux]

Les collectivités sont aujourd'hui peu présentes dans les projets culturels. La mise en place d'un conseil d'orientation sur le développement culturel en milieu pénitentiaire, constitué d'élus locaux et parlementaires, de personnalités et acteurs culturels, et de représentants des deux administrations permettrait de sensibiliser les collectivités territoriales. Deux collèges distincts pourraient être créés, l'un composé de membres des administrations, l'autre d'élus et de personnalités.

Ce conseil participerait à la réflexion sur les orientations du ministère, sur les modalités d'implication des collectivités en alimentant sa réflexion par l'audition de différents experts des politiques publiques et des sciences humaines. Il servirait de relais auprès des associations d'élus (FNCC, AMF...).

Les travaux de « refondation » du ministère de la Culture pourraient être alimentés par ce travail, dans le sens d'une responsabilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements quant à l'animation culturelle et sportive des établissements.

D'une façon générale, il s'agit de s'assurer que les personnes sous main de justice soient prises en compte par les services publics et par les textes législatifs et réglementaires

extérieurs à l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que la prochaine loi sur les bibliothèques devrait veiller à insérer les bibliothèques des établissements dans le réseau de la lecture publique.

Le collège des personnalités du conseil effectuerait deux à trois fois par an des visites dans des établissements pénitentiaires afin d'auditionner les acteurs concernés par l'action culturelle et d'analyser les projets mis en oeuvre. Ces visites donneraient lieu à un rapport annuel débouchant sur des propositions et des préconisations.

Rappelons qu'il existe des élus prêts - ou qui pourraient l'être - à participer à un conseil national : St-Etienne, Arles, Valenciennes, Agen, Douai, Roubaix, Région Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Général du Territoire-de-Belfort, Privas, Riom, Strasbourg, Rennes...

[identifier un réseau d'experts]

Les responsables socio-éducatifs méconnaissent leur environnement culturel, mais aussi les expériences conduites par leurs homologues et les experts culturels susceptibles de les soutenir ou de participer à un projet ou une programmation.

Même s'il s'agit de ne pas la ghettoïser, l'action culturelle en milieu pénitentiaire présente certaines spécificités. Un document d'information visant à identifier un réseau d'experts, d'opérateurs et d'intervenants, *Annuaire de la culture en prison* (opérateurs et infrastructures, partenaires ressources, critères et modalités d'intervention des principaux partenaires : DRAC, services pénitentiaires, collectivités locales...), à l'image du Goliath (arts de la rue), du Gotha ou de l'Officiel du Rock, permettrait de doter les établissements d'un outil de travail donnant accès à des réseaux professionnels. L'objectif est aussi que les DRSP s'appuient

sur ces partenaires ressources afin de concevoir et mettre en oeuvre une politique régionale à partir d'une évaluation de la situation des établissements. L'évaluation et la réflexion sur une politique culturelle peuvent aussi concerner des secteurs particuliers (audiovisuel, théâtre...).

[organiser une visibilité de ces actions tant pour l'institution pénitentiaire que pour les opérateurs culturels]

L'action culturelle en milieu pénitentiaire souffre d'une absence de médiatisation régulière au sein de l'administration et à l'extérieur.

Plusieurs initiatives permettraient d'y remédier :

- l'insertion d'informations sur l'action culturelle dans les lettres régionales des DRSP,
- l'insertion d'informations sur les actions menées en milieu pénitentiaire dans les documents des services des DRAC ou de leurs associations-partenaires, et dans les bulletins des collectivités territoriales,
- l'insertion des salles polyvalentes et studios des établissements dans les annuaires professionnels (Gotha...) et dans les réseaux de petites salles (Chaînon Manquant...),
- un affichage clair de l'action culturelle lors des journées portes ouvertes,
- une médiatisation de moments forts par l'administration centrale en relation avec les échelons déconcentrés et les établissements,
- la mise en place d'un dépôt légal auprès du centre de documentation de tout document à caractère culturel (vidéothèque...),
- l'édition d'un ouvrage commandé à un auteur et/ou la relation d'un film sur la médiation avec les publics.

[organiser la rencontre des acteurs]

Notre diagnostic a montré la méconnaissance par les opérateurs culturels du fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, méconnaissance qui alourdit les délais de mise en oeuvre et de nature à créer des malentendus.

Il est donc indispensable :

1. de faire se rencontrer les acteurs culturels afin qu'ils échangent sur leurs expériences,
2. de mettre en place des outils permettant d'accueillir ceux-ci dans les meilleures conditions.

Un week-end biennal national rassemblant en réunion plénière et en commissions artistiques des intervenants en milieu pénitentiaire, des opérateurs-supports, des élus et des personnels des deux ministères permettrait de faire ressortir les points saillants de l'action culturelle en milieu pénitentiaire et de les regrouper dans un recueil.

Par ailleurs, au niveau des établissements, un dossier comportant des informations sur :

- l'administration déconcentrée du Ministère,

- l'organisation d'un établissement pénitentiaire,

- les règles régissant la détention des différents types de détenus,

- le règlement intérieur et l'organigramme de l'établissement,

- les caractéristiques de la population pénale de l'établissement,

- et incluant un ouvrage relatant une expérience artistique en milieu pénitentiaire, pourrait être remis aux intervenants.

modalités d'intervention des administrations

La mise en oeuvre de projets culturels sous-entend un cadre d'intervention rénové et plus propice.

[renforcer le partenariat déconcentré culture / justice]

A l'image de ce qui a été mis en place dans le cadre du partenariat Education nationale-Culture (pôles locaux d'éducation artistique, jumelages...) ou Ville-Culture (29 projets urbains), mais à un échelon déconcentré, des conventions triennales DRAC/DRSP autour du jumelage entre un établissement culturel (centre d'art, scène nationale, lieu de spectacle, lieu de patrimoine) et une sélection d'établissements pénitentiaires pourraient dégager des moyens pour mettre en oeuvre une programmation et des résidences.

Ces conventions pourraient aussi organiser le recrutement de médiateurs culturels inter-sites dans le cadre de dispositifs d'aides à l'emploi (ligne formation et création d'emplois). Le travail réalisé par les chargés de missions au sein des agences de coopération livre/lecture a contribué à faire émerger un tel besoin ; il leur est d'ailleurs souvent proposé, dans le cadre de la reconduction de leurs contrats, une extension de leur mission à l'ensemble des activités culturelles en prison.

Des sites pilotes - notamment de petite taille - pourraient être désignés dans un premier temps dans certaines régions pénitentiaires aujourd'hui peu porteuses de projets (ex. : PACA, Rhône-Alpes, Dijon, DOM...).

[repenser les modalités d'intervention de l'administration]

Le rôle des Chefs de Département et des CUASE des DRSP pourrait être renforcé :

- par l'élargissement de la ligne budgétaire de titre IV permettant de subventionner les projets,
- par l'augmentation du titre III, dans le respect d'un franc par détenu et par jour pour les activités socio-éducatives au sens strict, inscrit dans le budget global des établissements,
- par la négociation de conventions signées avec les DRAC,
- par une mission d'instruction de dossiers portant sur les projets culturels, en relation avec les DRAC,
- par la définition d'une politique régionale et d'incitation à la mise en réseau des projets, notamment au travers de la participation à des Groupements Régionaux d'Action Culturelle/Justice et/ou de la mise en place d'une commission régionale,
- par un contrôle et une évaluation des actions développées par les établissements et les associations,
- par la participation à l'élaboration de plans de formation pour les travailleurs sociaux, les gradés et les personnels des établissements,
- par la mise à jour annuelle des statistiques portant sur les équipements, actions culturelles, conventions et financements dans les établissements dans un but prospectif et pour informer la DAP.

Quant à la direction centrale, elle se verrait confier une mission de :

- coordination nationale des politiques régionales (lettres de cadrage annuelles),

- conseil et mise en relation des Chefs de Département et des CUASE entre eux et avec les intervenants culturels,

- promotion de l'action culturelle (rencontres, édition, information, vidéo-thèque...),

négociation avec les autres ministères, les syndicats professionnels, les sociétés civiles d'auteurs et interprètes et les organismes para-publics (AFDAS, Inter-Service-Migrants),

évaluation et inspection et la mise en oeuvre d'études décidées par le conseil national et le ministère (ex : groupe-témoin de détenus...), impulsion aux projets innovants.

Enfin, un texte devrait clarifier définitivement la répartition des rôles entre les associations et les directions des établissements, notamment en développant une ligne spécifique aux actions culturelles.

Au niveau des DRAC, une circulaire pourrait tenter une harmonisation des modalités d'interventions en milieu carcéral -

¹ « L'air du dehors/pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire ». Paris : Editions du May, 1993, 128 pages, p.14

² Thierry Dumanoir, « De leurs cellules, le bleu du ciel/le développement culturel en milieu pénitentiaire ». Paris : Les éditions de l'atelier-champs pénitentiaires, 1994, 106 pages, p. 83

³ « L'air du dehors/pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire ». Paris : Editions du May, 1993, 128 pages, pp.13-14

⁴ Thierry Dumanoir, « De leurs cellules, le bleu du ciel/le développement culturel en milieu pénitentiaire ». Paris : Les éditions de l'atelier-champs pénitentiaires, 1994, 106 pages, p. 37

⁵ Notés « Chefs de Département » et « CUASE » dans ce document